

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 JUIN 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT JUIN, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 mai 2019
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Budget principal - Décision modificative n° 2
2	Budget annexe Les Sardines - Décision modificative n° 1
3	Budget annexe Zae Lanxade - Décision modificative n° 1
4	Budget annexe Pôle Industriel de la Poudrerie – Décision modificative n° 1
5	Budget annexe TUB - Décision modificative n° 1
6	Budget annexe Parc aqualudique – Décision modificative n° 1
7	Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois - Compte de gestion 2018 Budget Principal - Approbation
8	Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois - Compte de gestion 2018 Budget annexe « Régie » - Approbation
9	Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois - Compte administratif 2018 Budget Principal - Approbation
10	Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois - Compte administratif 2018 Budget annexe « Régie » - Approbation
11	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2018
12	Effacement de dettes – Budget annexe SPANC
13	Collecte et traitement des déchets ménagers – Convention avec la fondation John Bost
14	Personnel communautaire - Tableau des effectifs au 1 ^{er} juillet 2019 – Modification
15	Personnel communautaire - Régime Indemnitaire Relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à L'expertise et à l'engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification

16	Contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois
17	Elaboration des Périmètres Délimités des Abords pour 27 monuments historiques présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
18	Gemapi - Acquisition de terrains au « Tailladis » à Bergerac
19	Réalisation de la véloroute voie verte (V91) - Acquisitions de 19 parcelles à Creysse pour la connexion Bella Riva - Le Peyrat
20	Personnel communautaire – Avenants aux conventions de prestations de fauchage de bords de voies communales avec certaines communes
21	Acquisition de terrains à Lembras pour création d'une aire de covoiturage – Modification
22	Convention de coopération entre Pôle Emploi et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
23	Subvention à l'association Coop'Alpha Incubateur Emergence Périgord
24	Co-financement d'une étude sur le procédé de destruction des déchets amiante
	POUR INFORMATION
	Délibérations du Bureau délibératif du 29 avril 2019
	Décisions pour information

L'an Deux Mille dix-neuf, le mercredi 26 juin à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 50 puis 51, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 juin 2019.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET, Alain CASTANG, Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Rhizlane ROBIN-EL GRENI, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Alain CERE, Christophe MAMONT, René VISENTINI, Alain BANQUET, Jean-Pierre PEYREBRUNE, André BONHOMME, Michel TERREAUX, Jean-Claude PORTOLAN, Francis DELTEIL, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Alain CHANUT,

Marcel RONDONNIER, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Paul GALLON, Alain BORDIER, Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Sylvie CHANCOGNE, Didier CAPURON, Denise MIGUEL, Philippe PUYPONCHET, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marie-Hélène SCOTTI, Thierry AUROY-PEYTOU, Nathalie TRAPY, Jonathan PRIOLEAUD (1), Jean-Luc DENOUX.

ABSENTS EXCUSES :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Jacqueline VANDENABEELE a donné pouvoir à Claude CARPE.
Michel SÉJOURNÉ a donné pouvoir à Olivier DUPUY.
Pascal DELTEIL a donné pouvoir à René VISENTINI
Gilbert BLANC a donné pouvoir à Francis DELTEIL
Liliane BRANDELY a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT.
Michel BOSVIEL a donné pouvoir à Martine ROSET
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Jean-Pierre FAURE
Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.
Georges BASSI a donné pouvoir à Didier CAPURON
Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Laurence ROUAN
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Lionel FILET

Adib BENFEDDOUL, Francis PAPATANASIOS, Jean-Paul JAMMES, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Yannick SOUVETRE, Cécile LABARTHE, Anne SOQUET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Cédric ZAPERA

(1) : arrivé après l'adoption de l'ordre du jour.

M. le Président : Bonsoir à tous. Je vous propose de débiter cette soirée, ce Conseil Communautaire. On va demander à Fabien Ruet s'il veut bien faire l'appel nominal.

Appel nominal

M. Ruet : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci Fabien. Je propose comme secrétaire de séance Marcel Rondonnier.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2019

M. le Président : Est-ce que quelqu'un a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 13 mai ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Concernant l'ordre du jour, vous avez un certain nombre de documents qui vous ont été remis sur table, qui témoignent d'une modification de certains aspects, notamment sur le budget principal, la DM 2 avec quelques corrections de la délibération, Jean-Jacques vous donnera des éléments ; sur le dossier 17, l'élaboration du périmètre délimité des abords pour 27 monuments historiques, deux délibérations ont été transmises par les communes ; le dossier n° 19, modification de la Véloroute Voie Verte, sur des acquisitions foncières sur Creysse, vous avez un nouveau tableau, le géomètre n'étant pas passé à l'heure où nous avons envoyé le dossier ; dossier 24, modification du plan de financement prévisionnel pour le cofinancement d'une étude sur la destruction des déchets d'amiante, avec la bonne nouvelle que vous découvrirez et la participation forte de la Région à cette étude, ce qui diminue du coup la participation CAB et du Grand Périgueux sur ce dossier qui est crucial pour notre territoire ; et enfin, vous avez reçu une information sur l'envoi des convocations du Conseil Communautaire, on vous fera passer un petit papier à la suite pour que vous montriez que vous acceptez, je l'espère en tout cas, cette nouvelle formule de transmission.

Je vous lis le texte, puisqu'il est réglementaire :

Afin de moderniser la transmission des convocations du Conseil Communautaire et d'en réduire les coûts, il est proposé de modifier l'envoi des convocations du Conseil Communautaire à partir de septembre. Vous recevrez toujours votre convocation et ordre du jour détaillé par voie postale à votre domicile ; jusqu'à présent les annexes (dossiers, plans, conventions) étaient gravées sur CDRom ou clé USB, et transmises par voie postale à votre domicile avec la convocation, et l'ordre du jour détaillé. A compter de septembre, les annexes des dossiers ne seront plus gravées mais transmises sur votre boîte mail ; ainsi un lien vous sera envoyé par messagerie ; celui-ci vous permettra de vous connecter à une plateforme sécurisée avec un mot de passe individuel et d'accéder ainsi à toutes les annexes. Pour valider cette démarche, une feuille va circuler ce soir pour que vous confirmiez auprès du Secrétariat Général l'adresse de messagerie sur laquelle vous souhaitez recevoir ces annexes.

Voilà chers collègues les éléments de modification de cet ordre du jour.

Y a-t-il des remarques par rapport à ces modifications ? Il n'y en a pas

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent 62 voix pour l'ordre du jour modifié.

M. le Président : Je vais passer la parole à Jean-Jacques pour que nous débutions ce Conseil Communautaire.

DELIBERATIONS

Budget Principal – Décision Modificative n° 2

D 2019 – 083

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Bonsoir à toutes et à tous. Le premier point concerne le budget principal et notamment la DM n° 2, c'est la raison pour laquelle sur table, Laurent Fauvaud vous a distribué le tableau comptable, parce qu'on s'est rendu compte après l'envoi, au moment des photocopies de l'ordre du jour de ce soir qu'il y avait 4 lignes en opérations d'ordre en section d'investissement qui avaient été oubliées ou qui avaient sauté. Donc voilà pourquoi on vous le met sur table, afin que vous le suiviez. Par contre, la note annexe n'a pas changé, tout est conforme. Mais s'il y en a qui s'étaient amusés à faire les totaux sur la section d'investissement, vous avez pu constater que ça ne correspondait pas.

Alors au niveau de cette DM, ces écritures ont pour objet d'intégrer les écritures liées à l'affectation définitive du résultat 2018 en y agrégeant ceux du Syndicat Mixte Rivières Vallées Patrimoine en Bergeracois, qu'on appelle plus communément RVPB ; les notifications des dotations et les produits de fiscalité votés ; ces crédits permettent d'inscrire en dépenses 25 000 € pour l'entretien des berges, 20 000 € destinés aux autres contributions obligatoires, notamment sur la compétence transport scolaire, 91 000 € pour l'annulation d'un rattachement budgétaire qui est fait sur le mauvais article, la même somme est inscrite en recettes, on le verra dans le tableau, 25 000 € en charges financières donc ça concerne l'intégration des intérêts d'emprunt qui sont repris par l'Agglomération au titre de la compétence GEMAPI et en provenance de l'ex syndicat RVPB, de prévoir 50 000 € pour l'indemnisation des commerçants affectés par les travaux qui ont été conduits par la CAB, notamment au niveau du port, le virement à la section d'investissement sera ainsi augmenté de 50 764 €. Et en écriture d'ordre, 122 800 € sont inscrits pour abonder les crédits nécessaires aux amortissements 2019 et ce sont ces mêmes 122 800 € qui n'étaient pas apparus en recettes sur la section d'investissement. On le verra un peu plus loin. Donc si je reviens sur le tableau qui vous a été remis sur table ou que vous avez dans votre convocation, puisque la section de fonctionnement c'est exactement la même, on trouve au 61521 les 25 000 € en dépenses concernant l'entretien des berges ; on peut citer au 65733 les 91 000 € qui changent d'article et qu'on retrouve en bas de la page au 75088 ; les 20 000 € concernant l'abondement du transport scolaire au 65058, vous le trouvez ; au 66111, on trouve les 25 000 € en dépenses pour justement régulariser les emprunts souscrits par RVPB dans le cadre de la GEMAPI, je vous le disais en préambule ; on trouve au 678 les 50 000 € pour éventuellement venir à la demande des commerçants sur des préjudices d'activité commerciale pendant les travaux sur les quais. Et on trouve en bas de la page au 75088 les 91 000 € pour équilibrer l'écriture de subvention du Département.

Sur le derrière, ou vous c'est sur la même page si je ne me trompe pas, on trouve le virement à la section d'investissement qui se retrouve ainsi abondé à hauteur de 50 764 € et les 122 800 € l'écriture d'ordre qu'on retrouve en amortissement et ce sont

ces 128 000 € qui avaient disparu et que vous retrouvez en bas de la page en investissements en dépenses sur les écritures d'ordre.

Sur la section d'investissement, 25 000 € sont prévus pour le rachat du fonds de commerce du Château du Roc ; 100 000 € pour la réfection des toitures des maisons d'habitation situées à l'Escat ; l'enveloppe dédiée aux travaux dans les bâtiments qu'on avait prévue au BP est ainsi diminuée de 61 000 € pour réaffecter des crédits sur d'autres articles ; 2 500 € sont prévus pour le remboursement à la CAF d'une subvention indûment perçue par la CAB ; 47 672 € sont inscrits en dépenses imprévues ; 25 500 € viennent abonder les lignes consacrées à l'acquisition de petits matériels et de mobiliers ; 47 000 € sont ouverts pour l'acquisition de matériels informatiques, notamment le renouvellement du serveur ; 45 000 € de travaux et 19 600 € pour le mobilier de la micro crèche de Razac sont également inscrits.

En recettes, le virement de la section de fonctionnement est augmenté, je vous le disais tout à l'heure, de 50 764 € ; l'excédent de fonctionnement capitalisé corrigé est de 7 877 € à la suite des résultats définitifs et de l'agrégation des résultats du syndicat mixte RVPB. On retrouve également la subvention de la DRAC pour 25 000 €, informatisation des réseaux des bibliothèques et à la suite des discussions sur la cession des maisons d'habitation situées sur le site de l'Escat, 30 000 € supplémentaires sont ouverts à l'article 024 et 25 000 € sont inscrits pour un remboursement de débit d'office indu sur un emprunt. Ces écritures d'ordre, on retrouve la contre passation des 122 800 € ouverts au 68111 pour les amortissements et ce sont ces 3 lignes qui avaient disparu au moment de la photocopie.

Cette DM intègre également les écritures nécessaires à l'achèvement des travaux menés par la CAB pour le compte du Conseil Départemental dans le cadre de la maison de santé de Creysse pour 58 700 € en dépenses et en recettes aux comptes qui sont inscrits.

Si je reviens sur la section d'investissement, donc on retrouve les dépenses imprévues abondées de 45 000 € ; les 30 000 € en recettes liées aux ventes de maisons de l'Escat ; au 1318 en dépenses ce sont les 2 500 € qu'on reversera à la CAF, sur une aide trop perçue par elle ; en face, au 1318 en recettes on trouve les 25 000 € en provenance de la DRAC sur une subvention ; au niveau des emprunts en dépenses le 1641, ce sont les 25 000 € remboursement d'un trop perçu, c'est dans le cadre de la renégociation des crédits auprès du Crédit Agricole, sur les pénalités de remboursement anticipé, ils nous avaient demandé un montant plus exagéré que la réalité et donc on a réclamé pour récupérer ces 25 000 €. Au 2088, on trouve les 25 000 € sur le fonds de commerce du Château du Roc ; au 2138, on trouve les 100 000 € dans le cadre de la réfection des toitures de l'Escat et on diminue les bâtiments publics de 61 000 € au 21731 et on retrouve en dépenses au 2183 les 47 000 € liés à l'acquisition du matériel informatique. Et ensuite, les écritures d'ordre pour les opérations sous mandat du Conseil Départemental pour la maison de santé de Creysse, aux 4581 et 4582 pour équilibrer.

En bas de la page, c'était les 4 lignes qui avaient disparu, faisant le penchant des 122 800 €, c'est-à-dire le 28031, le 281318 ; le 28145, qui avaient disparu avec les 3 192 €, et donc ça équilibrait les 128 000 € qu'on trouve en section de fonctionnement sur les dépenses dans la dotation aux amortissements.

Voilà Président ce que je pouvais dire sur cette DM n° 2, s'il y a des questions je vous donne la parole.

Pas de questions, je vous propose de la passer au vote.

Qui vote contre ? 7. Qui s'abstient ? 2. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		48 264.65 €
011	61521	Entretien de terrains	25 000.00 €	
011	6156	Maintenance	-1 500.00 €	
011	6228	Divers	-834.00 €	
011	6247	Transports collectifs	-15 000.00 €	
011	6288	Autres	15 000.00 €	
65	651	Redevances pour concessions, licences, ...	1 500.00 €	
65	65733	Départements	91 000.00 €	
65	6558	Autres contributions obligatoires	20 000.00 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 000.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 834.00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	50 000.00 €	
73	73111	Taxes foncières et d'habitation		-98 057.00 €
73	73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		97 663.00 €
73	73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales		27 259.00 €
73	73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau		1 840.00 €
73	73223	Fonds de péréquation ress. com. et interco.		52 426.00 €
74	74124	Dotations d'intercommunalité		45 841.00 €
74	74126	Dotations de compensation des gpts de cnes		-5 703.00 €
74	7472	Régions		-20 906.00 €
74	7477	Fonds structurels		45 514.00 €
74	748311	Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET		-9 653.00 €
74	74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)		104 953.00 €
74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		59.00 €
74	74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		9 845.00 €
75	7588	Autres produits divers de gestion courante		91 000.00 €
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		409.00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		2 371.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	50 764.65 €	
042	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	937.00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	122 800.00 €	
042	777	Quote part des subventions transférées		-6 624.00 €
	TOTAL Fonctionnement		386 501.65 €	386 501.65 €

INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 877.10 €	
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	45 672.65 €	
024	024	Produit des cessions		30 000.00 €
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		7 877.10 €
13	1318	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Autres	2 500.00 €	25 000.00 €
16	1641	Emprunts		25 000.00 €
20	2031	Frais d'études	1 000.00 €	
20	2051	Concessions et droits similaires	2 600.00 €	
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	25 000.00 €	
21	2111	Terrains nus	1 627.00 €	
21	2138	Autres constructions	100 000.00 €	
21	21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 665.00 €	
21	21731	Bâtiments publics	-61 000.00 €	
21	21738	Autres constructions biens mis à disposition	1 000.00 €	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	47 000.00 €	
21	2184	Mobilier	6 400.00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	19 100.00 €	
23	2313	Constructions	56 853.00 €	
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	-3 665.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	26 086.00 €	
23	238	Avances versées sur immos corporelles		12 713.00 €
45	4581	Opérations sous mandat – Dépenses	58 700.00 €	
45	4582	Opérations sous mandat – Recettes		58 700.00 €
Opérations d'ordre				
021	021	Virement de la section de fonct°		50 764.65 €
040	13911	Etat et établissements nationaux	-2 100.00 €	937.00 €
040	13912	Région	-1 093.00 €	
040	13913	Départements	-1 115.00 €	
040	139141	Communes du groupement	-67.00 €	
040	139151	G.F.P. de rattachement	-13.00 €	
040	13917	Budgets communautaires et fonds structurels	-103.00 €	
040	13918	Autres	-1 965.00 €	
040	13931	Dotation d'équipement des territoires ruraux	-168.00 €	
040	28031	Frais d'études		61 400.00 €
040	281318	Autres bâtiments publics		49 100.00 €
040	28145	Installations générales, agencements et aménagements		12 300.00 €
041	2031	Frais d'études		3 192.00 €
041	2313	Constructions	3 192.00 €	
		TOTAL Investissement	336 983.75	336 983.75
		TOTAL	723 485.40 €	723 485.40 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à l'affectation définitive du résultat 2018 en y agréant ceux du syndicat mixte Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois (R.V.P.B.), les notifications des dotations et les produits de fiscalité votés. Ces crédits permettent d'inscrire en dépenses 25 000 € pour l'entretien des berges, 20 000 € destinés aux autres contributions obligatoires (compétence transport scolaire), 91 000 € pour l'annulation d'un rattachement budgétaire fait sur le

mauvais article (somme équivalente inscrite en recette), 25 000 € en charges financières (intégration des intérêts des emprunts repris par l'agglomération au titre de la compétence GEMAPI) et de prévoir 50 000 € pour l'indemnisation de commerçants affectés par les travaux menés par la C.A.B. Le virement à la section d'investissement est aussi augmenté de 50 764.65 €. En écritures d'ordre, 122 800 € sont inscrits pour abonder les crédits nécessaires aux amortissements 2019.

En section d'investissement, 25 000 € sont prévus pour le rachat du fonds de commerce du « Château du Roc », 100 000 € pour la réfection des toitures des maisons d'habitation situées à l'ESCAT. L'enveloppe dédiée aux travaux dans les bâtiments est diminuée de 61 000 € pour réaffecter les crédits sur d'autres articles. 2 500 € sont prévus pour le remboursement à la CAF d'une subvention indûment perçue par la C.A.B. 47 672.65 € sont inscrits en dépenses imprévues, 25 500 € viennent abonder les lignes consacrées à l'acquisition de petit matériel et de mobilier. 47 000 € sont ouverts pour l'acquisition de matériel informatique (renouvellement serveurs). 45 000 € de travaux et 19 600 € de mobilier pour la micro-crèche de Razac sont également inscrits.

En recettes, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 50 764.65 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé corrigé de 7 877.10 € à la suite des résultats définitifs et de l'agrégation des résultats du S.M. R.V.P.B. On retrouve également la subvention de la DRAC pour 25 000 € (informatisation réseau des bibliothèques). A la suite des discussions sur la cession des maisons d'habitation situées sur le site de l'ESCAT, 30 000 € supplémentaires sont ouverts au 024 et 25 000 € sont inscrits pour un remboursement de débit d'office indu sur un emprunt. En écritures d'ordre, on retrouve la contrepassation des 122 800 € ouverts au 68111 pour les amortissements

Cette décision modificative intègre également les écritures nécessaires à l'achèvement des travaux menés par la C.A.B pour le compte du Conseil Départemental dans le cadre de la Maison de Santé de Creysse (C.M.S.) pour 58 700 €, en dépenses et en recettes aux comptes 45811 et 45822.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 7 contre et 2 abstentions.

M. Chapellet : Je passe au point numéro 2 concernant le budget annexe des Sardines, c'est la DM n° 1.

Budget annexe Les Sardines – Décision Modificative n° 1

D 2019 – 084

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

M. Chapellet : Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat d'investissement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats et d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement d'un trop perçu de subvention DETR.

Voilà sur le tableau, pas grand chose, titres annulés 5 815 € ; remboursement de DETR trop perçu en recettes, qu'on équilibre.

Des questions par rapport à cette DM sur le budget annexe ?

Je vous propose de le passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe de la « Z.A.E. des Sardines ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 815.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	6815	Dotations aux provisions	-5 815.00 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Résultat d'investissement reporté	-39 513.59 €	39 513.59 €
23	2315	Installations matériels et outillages techniques	73 212.18 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	1582	Autres provisions pour charges		-5 815.00 €
TOTAL Investissement			39 513.59 €	39 513.59 €
TOTAL			33 698.59 €	33 698.59 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat d'investissement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats, et d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement d'un trop perçu de subvention (D.E.T.R.).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. Chapellet : Le point numéro 3 concerne le budget annexe de la Zone d'Activités de Lanxade. C'est la DM n° 1.

Budget annexe ZAE Lanxade – Décision Modificative n° 1

D 2019 – 085

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Ces écritures ont pour objet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

C'est juste une régularisation par rapport à la connaissance du compte administratif.

Des questions à ce sujet ?

Je vous propose de le mettre au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe de la « Z.A.E. de Lanxade ».

Cha p.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	19 565.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	6815	Dotat° aux provis° pour risques et charges	-19 565.00 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Résultat d'investissement reporté	-108 620.00 €	
13	1388	Autres subventions		-77 750.00 €
16	1641	Emprunts		-89 055.00 €
23	2315	Installations matériels et outillages techniques	-77 750.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	1582	Autres provisions pour charges		-19 565.00 €
TOTAL Investissement			-186 370.00 €	-186 370.00 €
TOTAL			-186 370.00 €	-186 370.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. Chapellet : Je passe sur le point 4 concernant le budget annexe du Pôle Industriel de la Poudrerie, c'est la DM n° 1.

Budget annexe Pôle Industriel de la Poudrerie – Décision Modificative n° 1

D 2019 – 086

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la modification du règlement du lotissement et les écritures de stock qui en découlent.

Ce sont 10 000 € pour une étude sur la modification du règlement du lotissement qui fait bouger toutes les lignes en fonctionnement et en investissement.

Des questions par rapport à cette DM ?

Je vous propose de le passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe de la « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6045	Achat d'études, de prestations (terrains à aménager)	10 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	71355	Variat° des stocks de terrains aménagés		10 000.00 €
TOTAL Fonctionnement			10 000.00 €	10 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts		10 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	3555	Produits finis – Terrains aménagés	10 000.00 €	
TOTAL Investissement			10 000.00 €	10 000.00 €
TOTAL			20 000.00 €	20 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la modification du règlement du lotissement, et les écritures de stocks qui en découlent.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. Chapellet : Le point numéro 5, ça concerne le budget annexe des TUB, et c'est la DM n° 1.

Budget annexe TUB – Décision Modificative n° 1

D 2019 – 087

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats. Vous l'avez en bas de la page, sur le résultat à hauteur de 19 296,43 € et il y avait un arrondi de TVA à hauteur de 5 € qu'il fallait imputer sur une ligne autre. Est-ce que vous avez des questions concernant ce budget annexe des Transports Urbains et cette DM ?

Je la passe au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		19 296.43 €
011	6066	Carburants	10 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	9 296.43 €	
65	658	Charges diverses de gestion courante	5.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-5.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			19 269.43 €	19 296.43 €

INVESTISSEMENT			
<i>Opérations réelles</i>			
<i>Opérations d'ordre</i>			
TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
TOTAL		19 296.43 €	19 296.43 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. Chapellet : Sur le point numéro 6 concernant le budget annexe du Parc Aqualudique, c'est là aussi la DM numéro 1.

Budget annexe Parc Aqualudique – Décision Modificative n° 1

D 2019 – 088

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement, comme les autres, reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats et ouvrir les crédits pour l'acquisition du matériel informatique et du matériel sportif. Vous avez les écritures au-dessus, avec le basculement de 42 500 € sur l'acquisition de matériel de bureau et d'informatique et autres immobilisations corporelles sur du matériel de sport.

Est-ce qu'il y a des questions concernant ce point de la DM n° 1 sur le point numéro 6 du budget annexe Parc Aqualudique ?

Je le mets au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
66	66111	Intérêts de la dette	-0.70 €	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	+0.70 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
21	2183	Matériel de bureau et informatique	21 000.00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	21 500.00 €	
23	2313	Constructions	-42 500.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats et ouvrir les crédits pour l'acquisition du matériel informatique et du matériel sportif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. Chapellet : Je vous repasse la parole Président, pour le point numéro 7.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Le point numéro 7, il s'agit de parler de la GEMAPI, du Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois, Marc tu as la parole.

Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois – Compte de gestion 2018 Budget Principal - Approbation

D 2019 – 089

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Léturgie : Je vais faire un résumé parce que les 4 délibérations qui suivent concernent le RVPB. Il s'agit pour les 2 premières d'approuver le compte de gestion

et puis pour les 2 suivantes, d'approuver le budget dans le cadre de la dissolution du RVPB et du transfert de compétences de la GEMAPI sur la Communauté d'Agglo.

Vous aurez sûrement remarqué que le budget annexe c'est le budget qui fait référence aux charges de personnel, frais de déplacement et frais de mission, ça peut paraître curieux, mais il est excédentaire quand même de 1 538,71 €, et enfin que le budget principal lui est particulièrement destiné au fonctionnement et aux travaux.

Voici les 4 et on les votera une par une.

Budget principal, compte de gestion 2018, approbation.

Les soldes des comptes figurant du compte de gestion du budget principal du Syndicat Mixte Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil, ce n'est pas présenté ci-après, c'est dans le CD si vous avez lu les délibérations en détail.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget principal du Syndicat Mixte Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal du syndicat mixte Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget principal du syndicat mixte R.V.P.B.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois – Compte de gestion 2018 Budget annexe « Régie » - Approbation

D 2019 – 090

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Léturgie : Compte de gestion, approbation sur le budget annexe régie.

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe régie du Syndicat Mixte Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois sont identiques à ceux du compte administratif qui figure dans le détail de la délibération que vous avez sur le CD.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe régie du Syndicat Mixte Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Régie » du syndicat mixte « Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget principal du syndicat mixte R.V.P.B.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. Léturgie : Il s'agit maintenant d'adopter les deux budgets pour intégrer ce qui restait des finances dans le budget de la Communauté d'Agglo.

Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois – Compte administratif 2018 Budget Principal - Approbation

D 2019 – 091

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Léturgie : Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13 et D234211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du Syndicat Mixte Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois pour 2018 par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de cette collectivité. Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal du Syndicat Mixte Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion. Ils se résument ainsi : la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 57 853,70 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de – 11 829,90 €. Le résultat global de l'exercice 2018 s'établit donc à 46 023,80 €.

Le compte administratif ci-joint en annexe retrace tous les détails des écritures budgétaires ainsi réalisées, en dépenses comme en recettes.

Dans les conditions de vote prévues par le fameux article du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal du RVPB tel que présenté et d'intégrer ces résultats au budget principal de la CAB.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du syndicat mixte Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois (R.V.P.B.) pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de cette collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal du syndicat mixte R.V.P.B. sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 57 853.70 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de -11 829.90 €.
- Le résultat global de l'exercice 2018 s'établit donc à +46 023.80 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe, retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal du syndicat mixte R.V.P.B. tel que présenté et d'intégrer ces résultats au budget principal de la C.A.B.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois – Compte administratif 2018 Budget annexe « Régie » - Approbation

D 2019 – 092

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Léturgie : La dernière concernant le budget annexe. Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13 et D234211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du Syndicat Mixte Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois pour 2018 par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de cette collectivité. Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe régie du Syndicat Mixte Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion. Ils se résument ainsi : la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de

1 538,71 € et la section d'investissement un résultat nul, puisque comme je vous le disais tout à l'heure, ce budget est particulièrement dédié aux charges salariales et aux frais de déplacement et missions.

Le compte administratif joint en annexe vous donne tous ces détails.

Dans les conditions de vote prévues par le fameux article du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe régie du Syndicat Mixte RVPB tel que présenté et d'intégrer ces résultats au budget principal de la CAB. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du syndicat mixte Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois (R.V.P.B.) pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de cette collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Régie » du syndicat mixte R.V.P.B. sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 538.71 € et la section d'investissement un résultat nul.
- Le résultat global de l'exercice 2018 s'établit donc à +1 538.71 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Régie » du syndicat mixte R.V.P.B. tel que présenté et d'intégrer ces résultats au budget principal de la C.A.B.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. Léturgie : Je vous rends la parole Monsieur le Président.

M. le Président : Merci Monsieur Léturgie d'avoir été si clair et si rapide.

Le 11^{ème} point, il s'agit de faire le bilan sur des acquisitions et des cessions foncières 2018 sur la voie verte, c'est Roger Lapouge.

Bilan des acquisitions et cessions foncières 2018

D 2019 – 093

RAPPORTEUR : Roger LAPOUGE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Lapouge : Conformément aux dispositions de l'article 521137 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis plusieurs parcelles nécessaires à la réalisation du tracé de la Véloroute d'une part sur les communes de Bergerac et Creysse ainsi qu'un terrain sur la commune de Gardonne dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio sur le Bergeracois, en résumé le PAT. Durant cette période, plusieurs ventes et lots sont intervenus sur les zones d'activités de Lanxade, des Sardines, et celle de la Tour Est. Vous aviez dans les documents annexes le document joint avec le détail, donc je ne vais pas vous faire la lecture détaillée mais vous avez vu, il y avait 4 acquisitions et 4 cessions.

Il n'y a pas de vote, c'est un avis.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis plusieurs parcelles nécessaires à la réalisation du tracé de la Vélo Route Voie Verte sur les communes de Bergerac et Creysse, ainsi qu'un terrain sur la commune de Gardonne dans le cadre d'un projet de structuration d'une filière « légumes bio » sur le Bergeracois.

Durant cette période, plusieurs ventes de lots sont intervenues sur les zones d'activités de Lanxade, des Sardines et celle de la Tour Ouest.

Le tableau joint en annexe présente le détail de ces opérations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2018 pour la C.A.B.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2018 pour la CAB.

M. le Président : On acte ce qui s'est passé en 2018. Merci Roger.

Le 12^{ème} point, il s'agit de l'effacement de la dette sur le budget annexe du SPANC, c'est Roland Fray qui présente ce dossier.

Effacement de dettes – Budget annexe SPANC

D 2019 – 094

RAPPORTEUR : Roland FRAY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fray : A la suite des mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France en date du 17 mai 2017, Madame le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de bien vouloir mandater l'effacement de dette de deux particuliers pour un montant total de 65 €. Cette somme correspond à la facturation d'un contrôle périodique réalisé en février 2016, pour 65 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur cet effacement de dettes, et à autoriser le Président à émettre le mandat correspondant. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

A la suite des mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France en date du 17 mai 2017, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de bien vouloir mandater l'effacement de dette de deux particuliers pour un montant total de 65.00 €.

Cette somme correspond à la facturation d'un contrôle périodique réalisé en février 2016 pour 65.00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur cet effacement de dette et à autoriser le Président à émettre le mandat correspondant.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Merci Roland.

13^{ème} point, il s'agit de collecte et traitement des déchets ménagers, c'est la convention annuelle, avec la fondation John Bost, c'est Alain Cerea.

Collecte et traitement des déchets ménagers – Convention avec la fondation John Bost

D 2019 – 95

RAPPORTEUR : Alain CEREAS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Cerea : Je ne vais pas vous faire toute la lecture mais vous vous rappelez, on l'a voté déjà l'année dernière, il s'agit là d'un conventionnement particulier que nous avons avec la fondation John Bost et le Président vient de le dire, nous devons la renouveler tous les ans. La convention avait été reconduite en 2016 pour une durée de 3 ans, il convient donc de la renouveler pour cette année. Il est proposé d'actualiser surtout, c'est ce dont on parle, le tarif de 2018 relatif à la collecte et au traitement des déchets en tenant compte du taux d'inflation annuel INSEE qui cette année est de 1,8 %. En plus, il est proposé d'ajouter une mention sur les modalités d'actualisation annuelle du tarif inhérent à la hausse de la TGAP, Taxe Générale des Activités Polluantes, dont on reparlera sûrement très bientôt, selon les dispositions des textes de loi en vigueur. Cette augmentation est de 1 € la tonne pour 2019. En attendant 2025. Le coût est donc porté de 350,98 € à 358,30 € la tonne.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention telle que présentée en annexe et arrêter le coût de la tonne facturée à 358,30 € pour l'année 2019.

M. le Président : Merci Alain. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Antérieurement à la création de la C.A.B., la Fondation John Bost conventionnait depuis plusieurs années avec le Syndicat Environnement Dordogne Eyraud (S.E.D.E.) et la commune de Saint-Pierre d'Eyraud pour la collecte et le traitement des déchets ménagers des pavillons situés sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre d'Eyraud.

Ces conventions, établies annuellement, arrêtaient les modalités de la collecte sur les sites et les modes de calcul de la facturation qui intégrait le coût de la collecte (assurée en régie ou par le biais d'un prestataire) et du traitement délégué au Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des Déchets.

A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui assure la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers », le S.E.D.E. a été repris par la C.A.B., et le contrat de collecte entre la commune de Saint-Pierre d'Eyraud et son prestataire transféré.

A compter de 2013, une convention entre la CAB et la Fondation John Bost a été établie pour la collecte des déchets issus des pavillons situés sur le territoire communautaire.

Cette convention reconduite en 2016 pour une durée de 3 ans est expirée.

Il convient donc de renouveler cette convention pour l'année 2019.

Il est proposé d'actualiser le tarif 2018 (décision L2018-078) relatif à la collecte et au traitement des déchets en tenant compte du taux d'inflation annuel INSEE de 1.8%.

De plus, il est proposé d'ajouter une mention sur les modalités d'actualisation annuelle du tarif inhérente à la hausse de la Taxe Générale des Activités polluantes (TGAP) selon les dispositions des textes de lois en vigueur. Cette augmentation est de 1€ la tonne pour 2019.

Le coût est donc porté de 350.98 € à 358.30 € la tonne.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer la convention telle que présentée en annexe ;
- arrêter le coût de la tonne facturée à 358.30 € pour l'année 2019.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Le 14^{ème} point, il s'agit de modifications du tableau des effectifs, c'est Jean-Paul Rochoir qui présente ce dossier.

Personnel communautaire – Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2019 - Modifications

D 2019 – 096

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : Il s'agit de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2019 ; la dernière modification avait eu lieu en février 2019. Vous avez ce tableau des effectifs en annexe. Je vais vous préciser quelles sont les principales modifications.

Alors, il y a la transformation au service voirie de 2 postes, 2 emplois contractuels qui étaient non permanents en 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation. La même chose au service urbanisme, 2 emplois contractuels qui sont non permanents, qui sont transformés en 2 postes d'adjoint administratif à temps complet pour stagiairisation. Il y a une ouverture au service des transports urbains d'un poste d'adjoint technique ; il s'agit de l'intégration de l'agent en charge du bus adapté en Bergeracois, qui est repris par la CAB. Vous savez que c'était une association avant qui gérait ça. Nous avons la suppression de 2 postes d'adjoint technique principal première classe et deuxième classe, il s'agit de départs à la retraite. Il y a la modification d'un poste d'adjoint d'animation, qui passe de 21h à 28h ; pour ce poste c'est passé en Comité Technique et il y a un avis favorable. Et bien sûr il y a la suppression des postes en même temps que la nomination des agents.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver ce tableau des effectifs pour le 1^{er} juillet 2019.

Et je suis prêt à répondre s'il y a des demandes de précisions. Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} juillet 2019 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation au service voirie de deux emplois contractuels non permanents en deux postes d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation ;
- Transformation aux services Urbanisme et Habitat de deux emplois contractuels non permanents en deux postes d'adjoint administratif à temps complet pour stagiairisation ;
- Ouverture au service des Transports Urbains d'un poste d'adjoint technique à temps complet, pour intégration de l'agent en charge du Bus Adapté en Bergeracois ;
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2^e classe et 1^e classe à la suite de départs en retraite ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er JUILLET 2019**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	6	6	6	
Attaché Hors Classe	A	2	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	3	2	2	
Attaché territorial	A	4	4	4	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	8	7	7	
Adjoint administratif	C	13	10	10	1 poste ouvert pour dispo
		73	63	61	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	4	4	4	
Ingénieur	A	2	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	2	1	1	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	3	3	
Technicien Territorial	B	4	4	4	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	11	11	11	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	57	42	42	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	57	47	47	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 26h15	C	1	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 26h	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	36	31	31	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	1	1	1	0,91 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	4	4	4	3,2 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		199	166	166	
SOCIAL					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	A	8	8	8	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	4	3	3	
Agent Social	C	3	2	2	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		17	15	15	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	19	19	19	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	7	4	4	2 ouverts pr dispo et c. parental
		31	27	27	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	4	3	3	
Animateur	B	2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	6	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint d'Animation	C	24	20	20	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 21h hebdo	C	1	0	0	0,6 ETP
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	3	3	2,4 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation 32h hebdo	C	1	0	0	0,9 ETP
		52	42	42	
SPORTIVE					
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	2	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		11	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	6	6	6	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h67 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	
		28	26	26	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		411	347	345	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Technicien	B	1	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Technicien rivières	B	1	1	1	
Rédacteur	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	1	0	0	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0,69 ETP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	2	1	1	
Adjoint Animation 32h hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		18	11	11	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Collaborateur de cabinet		1	1	1	0,8 ETP
Emplol Civique		1	0	0	
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 1.94 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		7	6	6	

TOTAL CONTRACTUELS		25	17	17	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		436	364	362	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2019 tel que présenté en annexe.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. Rochoir : Je continue avec le RIFSEEP.

Personnel communautaire – Régime Indemnitaire Relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modifications

D 2019 – 097

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : Nous avons déjà délibéré, c'était le 17 décembre 2018, sur la mise en place du RIFSEEP. Dernièrement l'arrêté concernant le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux est paru ; il convient donc d'ajouter ceci à la délibération précédente. Le Conseil Communautaire est invité à compléter le Régime Indemnitaire des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, autrement dit le RIFSEEP, conformément aux dispositions citées ci-dessus.

S'il y a des demandes d'informations, ou de précisions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu de la publication au Journal Officiel du 28 février 2019 d'un arrêté interministériel en date du 14 février 2019 prévoyant l'adhésion du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le RIFSEEP peut désormais être transposé au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Il est nécessaire de compléter la délibération du 17 décembre 2018 pour appliquer le RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2019.

A ce titre, il convient d'indiquer les montants plafonds annuels réglementaires de l'IFSE et du CIA dans la classification de catégorie A (tableau joint en annexe).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à compléter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) conformément aux dispositions citées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Merci Jean-Paul.

Point suivant, il s'agit du contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois.

Contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois
--

D 2019 – 098

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M le Président : Je vous rappelle que nous avons uni nos forces et nos moyens avec nos 3 voisins des 3 EPCI qui sont à proximité, Porte Sud Dordogne Périgord, la CCBDP, et la Communauté de Montagne Montravel et Gurson, pour reprendre une démarche commune de contrat territorial unique. C'est l'aboutissement de ce travail à travers ce qu'on appelle ce contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois.

Il s'agit d'une démarche engagée par la région Nouvelle Aquitaine, qui avait 2 vocations : soutenir et développer les acteurs du territoire dans une démarche de co-construction de projets et d'actions prioritaires sur 2017 ; et 2021 et exprimer, c'est surtout notre cas, la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, à travers le dispositif CADET, je vous le rappelle qui permet d'avoir une bonification des subventions régionales d'environ 10 % sur les dossiers qui nous concernent. En étroite collaboration, les 4 EPCI à travers la délégation générale du Grand Bergeracois et d'animation d'Anne-Claude qui est parmi nous, ont constitué avec les services de la Région ce contrat de dynamisation qui sera signé le 17 juillet à Bergerac, en présence du Président de la Région. A la suite du diagnostic qui avait été réalisé, chaque EPCI a été invité à recenser les projets sur son territoire et les inscrire dans la mesure où ils s'intégraient à la démarche au contrat. Vous avez ça en annexe numéro 2. Evidemment ce travail a fait suite à plusieurs Comités Techniques et de pilotage qui se sont tenus sur le territoire pour travailler à cette contractualisation ; de nombreux ateliers participatifs ont également fortement contribué à disposer des éléments et définir cette stratégie du territoire ; et les enjeux identifiés ont permis de définir cette stratégie à travers plusieurs défis. Le premier accompagner les mutations économiques en construisant un territoire plus fluide et plus mobile, avec 3 axes que vous avez pu lire. Le défi numéro 2, affirmer la vocation agricole et productive du territoire de manière durable et collaborative avec 2 axes. Et enfin le troisième, affirmer

l'identité du Grand Bergeracois, renforcer son attractivité et son rayonnement à travers 2 axes, la culture et l'offre touristique et les projets structurants qui s'y rapportent.

Ce que je voulais vous rappeler à travers ce contrat, c'est la brièveté de son échéance puisque c'est 2017-2021, donc il conviendra d'utiliser ces fonds assez rapidement et de mener à bien les projets que nous avons inscrits dans ce contrat, je les rappelle rapidement, ils n'y sont pas tous mais les principaux : le guichet unique pour les entreprises ; définir un projet urbain pour le quartier de la gare ; un centre événementiel ; un projet d'excellence alimentaire et un pôle culturel sur le territoire. Voilà essentiellement ces projets qui sont par ailleurs déjà précités dans le projet cœur de ville, ce qui donne encore plus de force et d'effet de levier aux différents financeurs sur ces projets. Donc il y a une impérieuse nécessité à se dépêcher à mettre en œuvre ces projets sur notre territoire pour ne pas compromettre ces enveloppes qui sont acquises et dédiées à ces projets.

Voilà les grandes lignes de ce contrat mais on en a déjà parlé, si vous avez des questions, des besoins de précisions, je suis prêt à y répondre. Nathalie, tu veux ajouter quelque chose ? Ça te paraît assez complet. Pas de questions.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Et je vous invite à la signature le 17 juillet.

DELIBERATION ET VOTE

Pour la période 2017/2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique contractuelle territoriale, fondée sur un double objectif :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires par une démarche de co-construction de projets et d'actions prioritaires : chaque territoire doit être en capacité de porter des projets structurants et innovants dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la formation, de la transition écologique et énergétique, des services et des équipements ;
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables. Par ailleurs, la mise en œuvre de cette politique repose sur les territoires de projets.

Ainsi, en étroite collaboration, les 4 EPCI composant le Grand Bergeracois ont élaboré, sur ce périmètre, via leur service mutualisé « la Délégation Générale du Grand Bergeracois », un contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec la Région (voir annexe). A la suite du diagnostic territorial (voir annexe 1), chaque EPCI a été invité à recenser, sur son territoire intercommunal, les projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat (voir annexe 2). Plusieurs comités techniques et de pilotage se sont tenus afin de travailler à cette contractualisation. Des ateliers participatifs ont également fortement contribué à disposer d'éléments pour définir la stratégie du territoire.

Au cours de ces ateliers, les enjeux identifiés ont permis de définir la stratégie de développement suivante s'articulant autour de trois défis structurants :

Défi I - Accompagner les mutations économiques en construisant un territoire plus fluide et plus mobile

- **Axe 1 : Création d'un véritable écosystème favorable au développement d'activités économiques.**

- Insérer et accompagner les entreprises dans un véritable écosystème économique qui pourrait leur permettre d'accroître leur compétitivité (par des jeux de coopération ou d'alliances) et/ou de trouver de nouveaux débouchés (donneurs d'ordre, nouveaux clients via l'export...), le guichet unique est une action centrale de ce chantier.

Projets structurants :

- Création d'un guichet unique
- Développement et pérennisation du cluster B
- Développement du parcours résidentiel des entreprises
- Reconversion du site de l'ESCAT

- **Axe 2 : Développer et accompagner la mobilité du territoire.**

- Le territoire soutient fortement la modernisation de la ligne ferroviaire Libourne<->Bergerac et souhaite travailler à la mobilité dans sa globalité pour permettre à celui-ci d'être un territoire fluide et connecté.

Projets structurants :

- Etablissement du "contrat d'axe ferroviaire"
- Définition d'un projet urbain pour le quartier de la gare de Bergerac

- **Axe 3 : Renforcer la qualité de vie et l'accès aux services.**

- Il est nécessaire d'améliorer les infrastructures et l'accès aux services pour répondre aux besoins des habitants actuels et à venir du Grand Bergeracois, y compris des jeunes.

Projets structurants :

- Création et extension de maisons de santé
- Soutenir une véritable inclusion des jeunes en facilitant l'accès au logement
- Revitalisation des centres-bourgs, centres villes

Défi II – Affirmer la vocation agricole et productive du territoire, de manière durable et collaborative

- **Axe 1 : Projet alimentaire du Grand Bergeracois**

- Le projet alimentaire de territoire vise l'excellence alimentaire dans une dynamique d'excellence environnementale. L'agriculture et la viticulture représente environ 10% de l'emploi local contre 5% sur la Région. Le territoire souhaite anticiper les mutations d'un monde en transition qui nécessite d'intégrer de nouvelles exigences sociales, environnementales et culturelles,

pour produire de la valeur ajoutée avec une gestion raisonnée des ressources.

Projets structurants :

- Création de la plate-forme TITEC
- Aménagement de halles
- Abattoirs, ateliers de découpe, transformation et commercialisation (viande, fruits, légumes)
- Accompagnement de l'IVBD

● **Axe 2 : Accompagner et anticiper les mutations énergétiques, environnementales...**

- D'autres secteurs peuvent impacter positivement le territoire en anticipant le changement climatique. Les travaux et le partage d'expériences seront indispensables à ces actions.

Projets structurants :

- Travaux d'efficacité énergétique
- Laboratoire d'innovation territorial (IVBD)

Défi III - Affirmer l'identité du Grand Bergeracois, renforcer son attractivité et son rayonnement

● **Axe 1 : La culture comme levier de développement et marqueur du territoire**

- Le Grand Bergeracois a un potentiel d'attractivité : Cyrano, Vin de Bergerac, Bastides, la Dordogne, patrimoine culinaire, production agricole, la présence d'un aéroport international... Il peut sur cette base construire un panier de biens mettant en l'avant l'ensemble des atouts et développer une marque territoriale plus identifiable pour attirer et fidéliser de nouveaux touristes et de nouveaux résidents. La tête de pont de cette stratégie pourrait être un événement « autour du concept du nez » qui peut se décliner de mille et une façon, mondialement connu avec la tirade Cyrano, il participerait à singulariser le territoire.

Projets structurants :

- Expérimentation d'une démarche « droits culturels », avec le soutien de la Région sur l'ingénierie pour expérimenter, en 2019/2020, une approche du territoire qui conduise les personnes à apporter les ressources de leur culture aux autres et favoriser, ainsi, le développement humain du territoire.
- Un festival à rayonnement régional, voire national-international, reflet de l'identité du territoire
- Un centre évènementiel permettant d'attirer des entreprises, pour des séminaires, congrès et attirer des activités hôtelières.

- **Axe 2 : Offrir une expérience touristique combinant les offres du territoire - vignoble, patrimoine, culture, milieux naturels.**
 - Le patrimoine local est riche d'une identité spécifique. Il doit être entretenu mais également développé afin de rendre le territoire plus attractif. Cela bénéficiera aux habitants et aux touristes afin qu'ils profitent du Grand Bergeracois en restant plus longtemps lors de leur séjour.

Projets structurants :

- Projets de restauration patrimoniale et valorisation touristique
- Création de la maison des vins, du tourisme et de Cyrano
- Aménagement de plusieurs Vélo Route Voie Verte

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer le contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec la Région.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M le Président : Le 17^{ème} point, il s'agit d'élaborer les Périmètres Délimités aux Abords des 27 monuments historiques présents sur le territoire de la CAB, c'est Christian qui rapporte ce dossier.

Elaboration des Périmètres Délimités des Abords pour 27 monuments historiques présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2019 – 099

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Délibération pas facile à présenter parce qu'il y a énormément de choses normalement à dire. Je voulais essayer de raccourcir mais j'ai un peu de mal. Il s'agit de l'élaboration des Périmètres Délimités aux Abords, donc on va appeler ça maintenant les PDA, on a eu je ne sais pas combien de synonymes pour marquer les monuments historiques, c'est j'espère le dernier, donc c'est l'élaboration des Périmètres Délimités aux Abords pour 27 monuments historiques présents sur le territoire de la CAB. Je rappelle que la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté, Création Architecture et Patrimoine, a introduit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Elle a notamment fait évoluer la servitude d'utilité publique qui impose la protection des abords de tous les monuments historiques classés ou inscrits et implique la

consultation de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute autorisation d'urbanisme. Les abords sont ainsi définis par le Code du patrimoine. En fin de compte, il faut surtout essayer de comprendre que la délimitation maintenant d'un périmètre adapté a été insérée dans le Code du patrimoine comme alternative au périmètre des 500 mètres et au critère de covisibilité sujet à interprétation dont tout un chacun savait qu'aujourd'hui les monuments étaient surtout protégés par ce périmètre des 500 mètres, un petit peu aléatoire puisque ce n'était que mathématique au niveau du monument. A priori elle permettrait de mieux correspondre aux enjeux patrimoniaux de chaque territoire et à la réalité de terrain. Ces PDA sont donc essentiellement déterminés après études sur le terrain, s'affranchissent du critère des 500 mètres pour déterminer les secteurs, immeubles, bâtis ou espaces ouverts qui contribuent réellement à la protection et à la mise en valeur du monument historique dans son environnement proche et dans le grand paysage. Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres pour s'adapter à la physionomie des lieux, à la typologie du bâti, aux enjeux paysagers de chaque situation. Alors on a plusieurs cas. D'abord, il y a le cas de Bergerac. Bergerac, donc la loi LCAP a réintroduit les effets de la protection lorsque ceux-ci débordent au-delà des sites patrimoniaux remarquables. Ainsi à Bergerac c'est le cas pour les périmètres des monuments historiques qui débordent de ce qu'on appelait l'AVAP site patrimonial remarquable et qui a été approuvé en avril 2018. L'actuelle procédure des PDA va permettre surtout de faire coïncider le périmètre des deux servitudes et au moins on aura qu'un texte ou qu'une disposition qui s'appliquera.

Le deuxièmement concerne les autres communes. Là il s'agit d'élaborer des PDA sur l'ensemble des monuments historiques présents sur le territoire de la CAB, et il y en a 30. Mais le problème qui est venu se rajouter, c'est qu'il y a 3 monuments historiques qui sont présents sur le territoire de la CAB, qui n'ont pas pu être intégrés à cette procédure car leur périmètre de protection actuel ou envisagé déborde sur une commune ne faisant pas partie de notre EPCI, c'est le cas du Château de Bridoire et son domaine qui sont situés sur la commune de Ribagnac dont le périmètre déborde sur Singleyrac; des écluses de Tuilières situées sur la commune de Mouleydier mais le périmètre déborde sur Saint-Capraise-de-Lalinde et Saint-Agne et du temple situé sur la commune de Fleix, dont le périmètre s'étend sur Saint-Avit Saint-Nazaire. Donc les périmètres délimités des abords de ces 3 documents ne peuvent pas être élaborés par la CAB mais seront élaborés par les services de la DRAC. Et j'ai reçu un courrier ce matin de Madame Hanninen disant qu'effectivement c'était elle qui mènerait cette procédure, mais compte tenu des problèmes financiers aujourd'hui je ne pense pas qu'elle va lancer la procédure immédiatement.

Pour les 27 autres, et là nous y sommes, la procédure s'est déroulée ainsi, toutes les communes, après concertation sur les propositions de l'ABF, il y a eu plusieurs réunions, il y a eu des visites de terrain, ont été invitées à émettre un avis sur le périmètre proposé sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal ; le travail en amont a permis à toutes les communes concernées d'émettre un avis favorable et ces avis sont joints à la présente délibération. Il y avait 2 communes pour lesquelles on n'avait pas reçu la délibération et qui étaient sur table tout à l'heure.

A l'occasion de l'enquête publique, une démarche de consultation particulière sera effectuée auprès des propriétaires ou prestataires domaniaux concernés. Enfin, à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de la CAB devra approuver les périmètres délimités des abords. Enfin, ceux-ci seront créés par arrêté du Préfet de Région et pourront être annexés au PLUI de la CAB. Et cette enquête publique se

déroulera en même temps que l'enquête publique du PLUI que l'on prévoit pour le mois de septembre.

Conformément à l'article L621-31 du Code du patrimoine, la CAB doit émettre un avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords proposés.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la délibération et émettre un avis favorable sur les projets des 27 PDA proposés ; autoriser l'organisation d'une enquête publique conjointe au dossier d'élaboration du PLUI et des PDA. La Communauté d'Agglomération sera chargée d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, notamment l'affichage de la délibération ; la présente délibération sera transmise en sous-préfecture au titre de contrôle de légalité.

Voilà Monsieur le Président ce que je pouvais dire sur ce dossier.

M. le Président : Merci Christian. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions, des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La loi « LCAP » relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, promulguée le 7 juillet 2016, a introduit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Elle a notamment fait évoluer la Servitude d'Utilité Publique qui impose la protection des abords de tous les Monuments Historiques, classés ou inscrits et implique la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute autorisation d'urbanisme.

Les abords sont ainsi définis par le code du Patrimoine (art L621.30) : « Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. »

La délimitation d'un périmètre adapté a été insérée dans le Code du Patrimoine comme alternative au périmètre des 500 mètres et au critère de co-visibilité, sujet à interprétation. Elle permet de mieux correspondre aux enjeux patrimoniaux de chaque territoire et à la réalité de terrain.

Les Périmètres Délimités des Abords sont donc essentiellement déterminés après étude sur le terrain et s'affranchissent du critère des 500 mètres pour déterminer les secteurs, immeubles bâtis ou espaces ouverts, qui contribuent réellement à la protection et à la mise en valeur du monument historique dans son environnement proche et dans le grand paysage. La co-visibilité est traitée à toutes les échelles. En ce sens, ils participent à une meilleure protection du monument historique concerné par une approche plus sélective des espaces qui participent effectivement de son environnement. Par conséquent, les Périmètres Délimités des Abords peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres pour s'adapter à la physionomie des lieux, à la typologie du bâti, aux enjeux paysagers de chaque situation.

Parallèlement, dans le cas de Bergerac, l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) revêt un autre aspect. La Loi LCAP a réintroduit les effets de la protection, lorsque ceux-ci débordent au-delà des Sites Patrimoniaux Remarquables. Ainsi à Bergerac, c'est le cas pour les périmètres des Monuments Historiques qui débordent de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine – Site Patrimonial Remarquable approuvée en avril 2018. L'actuelle procédure d'élaboration des PDA va permettre de faire coïncider le périmètre des deux servitudes.

Conformément à la procédure décrite par le code du patrimoine, et comme la loi l'y engage, c'est l'Architecte des Bâtiments de France qui a proposé l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords pour l'ensemble des Monuments Historiques présents sur le territoire de la CAB à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La CAB a alors lancé la procédure parallèlement à cette autre procédure de planification.

Ainsi, la nouvelle Servitude d'Utilité Publique sera annexée au nouveau document d'urbanisme et les deux procédures seront soumises à une enquête publique conjointe, organisée conformément au code de l'environnement.

Il faut noter que trois monuments historiques présents sur le territoire de la CAB n'ont pas pu être intégrés à cette procédure car leur périmètre de protection, actuel ou envisagé, déborde sur une commune ne faisant pas partie de notre EPCI. C'est le cas du Château de Bridoire et son domaine qui sont situés sur la commune de Ribagnac dont le périmètre déborde sur Singleyrac, des Ecluses de Tuilières situées sur la commune de Mouleydier dont le périmètre déborde sur Saint Capraise-de-Lalinde et Saint Agne, et du Temple situé sur la commune du Fleix dont le périmètre s'étend sur Saint Avit-Saint-Nazaire. Les Périmètres Délimités des Abords de ces trois monuments seront élaborés par les services de la DRAC.

Pour les 27 autres Monuments Historiques, la procédure s'est déroulée ainsi : L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne (UDAP24) a transmis une proposition de Périmètres Délimités des Abords pour chacun des Monuments. Une première réunion a rassemblé tous les maires concernés et la procédure a été présentée. Puis dans quelques cas, une autre rencontre et une nouvelle visite sur le terrain ont permis à l'Architecte des Bâtiments de France d'échanger avec les élus communaux et d'adapter les périmètres projetés. Toutes les communes ont été invitées à émettre un avis sur le périmètre proposé sous la forme d'une délibération du conseil municipal. Le travail en amont a permis à toutes les communes concernées d'émettre un avis favorable. Ces avis sont joints à la présente délibération.

Les 27 monuments historiques inclus dans la procédure sont listés dans la notice explicative jointe à cette délibération. Ils reflètent l'important patrimoine du territoire.

A l'occasion de l'enquête publique, une démarche de consultation particulière sera effectuée auprès des propriétaires ou affectataires domaniaux concernés. Enfin, à l'issue de l'enquête publique, après la remise du rapport et de l'avis du Commissaire Enquêteur, suivi éventuellement de l'adaptation de certains périmètres et d'une nouvelle consultation si besoin des communes et de l'ABF, le conseil Communautaire

de la CAB devra approuver les Périmètres Délimités des Abords. Ceux-ci seront créés par arrêté du Préfet de Région et pourront être annexés au PLUi de la CAB.

Conformément à l'article L621-31 du code du Patrimoine, la CAB doit émettre un avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords proposés.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L151-43, L153-60

VU le Code du patrimoine, notamment les articles L621-30 et 31, R621-92 à 95

VU la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2019 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 approuvant la création de l'AVAP-SPR de Bergerac,

VU le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France du 15 juin 2016 demandant l'élaboration des PDA joints à la délibération par la CAB,

VU la notice de présentation de la procédure de création des Périmètres Délimités des Abords et comprenant la liste des Monuments Historiques concernés, jointe à la délibération,

VU les projets de Périmètres Délimités des Abords soumis à l'avis de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, joints à la délibération,

VU les délibérations de chacune des communes concernées,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la délibération et émettre un avis favorable sur les projets des Périmètres Délimités des Abords proposés ;
- autoriser l'organisation d'une enquête publique conjointe aux dossiers d'élaboration du PLUi et des PDA.

La Communauté d'Agglomération sera chargée d'effectuer les mesures de publicité réglementaire et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et dans toutes les mairies concernées pendant un mois.

La présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture de Bergerac au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission à la sous-Préfecture de Bergerac et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Le 18^{ème} point, il s'agit de la GEMAPI avec l'acquisition de terrains, c'est Marc Léturgie qui rapporte.

GEMAPI – Acquisition de terrains au « Tailladis » à Bergerac

D 2019 – 100

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Léturgie : Il s'agit d'acquérir un terrain, suite aux inondations du mois de juin 2018 qui ont noyé les terrains et habitations de la rive gauche de Bergerac, dont ceux du lieu-dit le Tounet. On a l'opportunité, une étude globale pour la prévention du risque d'inondation sur les bassins versants de Lespinassat et de la Gabanelle va se dérouler au deuxième semestre 2019 afin de proposer des actions correctives, en particulier l'étude de bassins de rétention. Dans le but d'anticiper ces éventuels aménagements, la CAB souhaite se porter acquéreur de l'un des terrains appartenant à Mésolia. Vous l'avez vu sur le plan qui figure sur le CD, c'est un terrain qui est juste avant le rond-point de Décathlon et la rue Sail d'Escola et la rue du Combal ; ce terrain situé au Tailladis est inondable et inconstructible. La cession du terrain de 42 047 m² se fait pour 1 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de décider de cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ; de désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents ; et enfin d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant. C'est un premier pas que nous engageons, sérieux, dans le périmètre de la Communauté d'Agglo pour commencer à prévenir le plus largement possible des risques d'inondation, sachant que le risque zéro n'existe pas et que quoi qu'on fasse, hélas, il y aura toujours des malheureux.

M. le Président : Merci Marc. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Des inondations du mois de juin 2018 ont noyé les terrains et habitations de la rive gauche de Bergerac, dont ceux du lieu-dit « Le Tounet ».

Une étude globale pour la prévention du risque d'inondation sur les bassins versants du Lespinassat et de la Gabanelle va se dérouler au 2^e semestre 2019 afin de proposer des actions correctives. Dans le but d'anticiper ces éventuels aménagements, la CAB souhaite se porter acquéreur de l'un des terrains appartenant à Mésolia (parcelle BZ 308), situé au « Tailladis » (voir plan en annexe), inondable et inconstructible (classé i1).

La cession du terrain de 42 047 m² se fait pour un euro.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;

- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Toujours dans les acquisitions mais à nouveau pour la Voie Verte, en 2019, c'est Roger Lapouge qui présente le dossier.

<p>Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – Acquisition de 19 parcelles à Creysse pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat</p>

D 2019 – 101 à 117

D2019 – 125

RAPPORTEUR : Roger LAPOUGE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Lapouge : Dans le cadre de la réalisation de la Véloroute Voie Verte, il y a une acquisition de 19 parcelles à Creysse pour la connexion de Bella Riva au Peyrat. Pour le projet de la réalisation de la Véloroute, il y a nécessité de faire des acquisitions foncières pour cette continuité sur la partie amont de Bergerac, puisqu'il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac, entre la Bella Riva et le Peyrat Creysse.

Vous aviez dans les documents annexes, pour ceux qui ont regardé, un petit plan qui expliquait la zone.

L'acquisition proposée porte sur 19 bandes de terrains extraites de parcelles situées à l'ouest de la mairie de Creysse afin de réaliser la piste en cycle propre et ainsi connecter les tronçons existants. Les surfaces estimées à acquérir, les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessous. De nombreux riverains ont demandé à céder à la CAB pour 1 € le délaissé entre la Voie Verte et la rivière et, c'est la dernière colonne du document que vous avez sur la table, cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au domaine public fluvial.

Je ne vais pas vous faire la lecture de toutes les parcelles puisque vous avez le document qui correspond et à jour vous l'avez sur table.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus ; à désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents et autoriser le Président à signer les actes correspondants.

M. le Président : Merci Roger. Vous avez bien compris, on achète la bande nécessaire à la réalisation de la voie et cette acquisition crée une discontinuité entre les propriétés des riverains et ce qui reste pour aller jusqu'à la rivière. Les gens préfèrent céder aussi cette bande qui va jusqu'à la rivière, qui est généralement considérée comme du domaine public fluvial mais là ça clarifiera la situation de le faire concrètement, puisqu'ils se proposent de la donner à l'euro symbolique.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Madame Candau Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat

D 2019 – 101

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 125 m² extraite de la parcelle AN 207 située au 10 Grand Rue à Creysse, appartenant à Madame CANDAU.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 312,50 €.

Madame CANDAU souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 18 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Mme Clary & Mr Fiol Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat

D2019 – 102

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 171 m² extraite de la parcelle AN 124 située au 4 Grand Rue à Creysse, appartenant à Madame CLARY et Monsieur FIOL.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 427,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 148 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Madame Deloeil Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat

D2019 – 103

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 128 m² extraite de la parcelle AN 125 située au 2 Grand Rue à Creysse, appartenant à Madame DELOEIL (née LALOT).

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 320,00 €.

Madame DELOEIL souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 109 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Madame Carniato Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat

D2019 – 104

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 162 m² extraite de la parcelle AN 127 située au 1 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame CARNIATO née SANS.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 405,00 €.

Madame Carniato souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 141 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Mme Marguery & Mr Larroche Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat

D2019 – 105

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 72 m² extraite de la parcelle AN 133 située au 3 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame MARGUERY et Monsieur LARROCHE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 180,00 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 52 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant A Madame Crowyn Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat

D2019 – 106

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 70 m² extraite de la parcelle AN 134 située au 5 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame CROWYN.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 175,00 €.

Madame CROWYN souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 34 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Mme & Mr Gaultier Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat

D2019 – 107

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 2 bandes de terrain, appartenant à Madame & Monsieur GAULTIER, d'environ :

- 78 m² extraite de la parcelle AN 135 située au 7 avenue de la Roque à Creysse,
- 131 m² extraite de la parcelle AN 218 située au 9 avenue de la Roque à Creysse.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Ces divisions de parcelles peuvent être acquises pour un montant respectif de 195,00 € et 327,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro les 2 délaissés entre la voie verte et la rivière (respectivement environ 45 m² & 153 m²), ils correspondent au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant aux consorts Laborie Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat

D2019 – 108

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 155 m² extraite de la parcelle AN 142 située au 15 avenue de la Roque à Creysse, appartenant aux consorts LABORIE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 387,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 373 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Mme Denis & Mr Jacquelin Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat

D2019 – 109

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 129 m² extraite de la parcelle AN 143 située au 17 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame DENIS & Monsieur JACQUELIN.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 322,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 279 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Madame Fournier Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat

D2019 – 110

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 109 m² extraite de la parcelle AN 144 située au 19 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame FOURNIER.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 272,50 €.

Madame Fournier souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 201 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant aux consorts Doillon Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat

D2019 - 111

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 97 m² extraite de la parcelle AN 145 située au 21 avenue de la Roque à Creysse, appartenant aux consorts DOILLON.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 242,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 114 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Monsieur Bachellerie Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat
--

D2019 – 112

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 118 m² extraite de la parcelle AN 146 située au 23 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Monsieur BACHELLERIE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 295,00 €.

Le vendeur souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 18 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Madame Guilhem Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat

D2019 – 113

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 333 m² extraite de la parcelle AP 83 située au 25-27 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame GUILHEM (née Conte).

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 832,50 €.

Le vendeur souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 690 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à creysse appartenant à Mme Moreau & Mr Mathieux Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat

D2019 – 114

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 262 m² extraite de la parcelle AP 82 située au 29 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Mme MOREAU & Mr MATHIEUX

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 655,00 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 418 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Mme & Mr Santran Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat

D2019 – 115

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 136 m² extraite de la parcelle AP 26 située au 31 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame et Monsieur SANTRAN.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 340,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant aux conjoints Lamore Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat

D2019 – 116

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 238 m² extraite de la parcelle AP 28 située au 35 avenue de la Roque à Creysse, appartenant aux conjoints LAMORE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 595,00 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 91 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Monsieur Charbit Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat

D2019 – 117

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 30 m² extraite de la parcelle AP 194 (ex-AP 29) située au 33 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Monsieur CHARBIT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 75,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Tant que j'ai la parole sur la Voie Verte, un mot pour vous dire que la Voie Verte continue aussi sur l'aval puisqu'on va lancer les travaux au niveau du barrage pour contourner justement le secteur qui était rendu délicat par des mouvements de terrain, avec des travaux pour sécuriser aussi cet ancien passage. On a aujourd'hui des négociations un peu retardées par des problèmes juridiques et administratifs concernant la famille Arnouilh, nous avons un petit problème de notaire et de crédit-bail ce qui ne permet pas d'acquérir le terrain ; et chez Monsieur Loyd, Monsieur Léturgie et Madame Hache doivent aller le rencontrer dans l'été pour négocier l'acquisition, il y a un déplacement de haie qui est en cours. On est sur un secteur de plus de 1 750 m de long, qui pourra être finalisé à l'issue. Et rappeler que le tronçon des Nebouts à l'allée des 5 quais, qui fait 3 km, a été réalisé et qu'il y a déjà une bonne fréquentation sur ces secteurs confirmée par le maire de Prignonrieux.

Voilà concernant la Voie Verte, on y reviendra tout à l'heure.

Le point suivant, il s'agit du 20^{ème} et le personnel communautaire, avec des avenants aux conventions de prestations de fauchage, et c'est Christophe Gauthier qui rapporte.

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Monsieur et Madame Allet Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat

D2019 – 125

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 85 m² extraite de la parcelle AN 113 située au 6 Grand Rue à Creysse, appartenant à Monsieur et Madame ALLET.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 212,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Personnel communautaire – Avenants aux conventions de prestations de fauchage de bords communales avec certaines communes
--

D 2019 – 120

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Par délibération en date du 10 avril 2017 et dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a conventionné avec certaines communes membres pour la réalisation dans de bonnes conditions de la campagne de fauchage sur les voies communautaires, des communes de Queyssac, Fraisse, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saussignac, Monestier, Razac-de-Saussignac, Gageac-et-Rouillac et Thénac. Dans le cadre du transfert de nouvelles voies, il est nécessaire d'établir un avenant par commune, vous avez le tableau sous les yeux, pour régulariser les conventions initiales. Il est à noter qu'un bilan en fin d'année permettra le traitement financier au nombre réel d'heures effectuées. Pour rappel, le coût horaire du personnel mutualisé est de 15,32 € par heure et le matériel tracteur épaveuse de 20 € par heure.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les avenants des conventions entre la CAB et les communes concernées.

M. le Président : Merci Christophe. Y a-t-il des remarques ? C'est annuel, ce sont des choses que vous connaissez parfaitement.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 10 avril 2017 et dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a conventionné avec certaines communes membres pour la réalisation dans de bonnes conditions de la campagne de fauchage sur les voies intercommunales des communes de Queyssac, Fraisse, St Georges de Blancaneix, Saussignac, Monestier, Razac de Saussignac, Gageac Rouillac et Thénac.

Dans le cadre du transfert de nouvelles voies, il est nécessaire d'établir un avenant par commune (voir annexe) pour régulariser les conventions initiales :

COMMUNE	PRESTATION	CONVENTION INITIALE	AVENANT
FRAISSE ST GEORGES DE BLANCANEIX	TRACTEUR EPAREUSE	Fraisse : 200 heures maximum Saint Georges de Blancaneix : 110 heures maximum	Fraisse : 210 heures maximum Saint Georges de Blancaneix : 120 heures maximum
	PERSONNEL	Fraisse : 240 heures maximum Saint Georges de Blancaneix : 150 heures maximum	Fraisse : 250 heures maximum Saint Georges de Blancaneix : 160 heures maximum
MONESTIER	TRACTEUR EPAREUSE - Gageac Rouillac - Monestier - Razac de Saussignac - Saussignac	450 heures maximum	470 heures maximum
	PERSONNEL	60 heures maximum	70 heures maximum
SAUSSIGNAC	PERSONNEL	90 heures maximum	105 heures maximum

Il est à noter qu'un bilan en fin d'année permettra le traitement financier au nombre réel d'heures effectuées.

Pour rappel, le coût horaire du personnel mutualisé est de 15,32 € / heure et le matériel tracteur épaveuse de 20 € / heure.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les avenants des conventions entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes concernées.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de parler de l'aire de covoiturage à Lembras et l'acquisition des terrains y afférents, c'est Michel Terreaux qui nous parle de ça.

Acquisition de terrains à Lembras pour création d'une aire de covoiturage - Modification

D 2019 – 121

RAPPORTEUR : Michel TERREAUX

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Terreaux : Il s'agit de cette aire de covoiturage qu'on attend déjà depuis quelques temps, et je peux vous informer dès maintenant que les travaux doivent commencer en principe mi-juillet. Nous avons validé le principe de l'acquisition de 2 parcelles déjà le 28 juin 2018, la parcelle 17 et la parcelle 191, pour la somme de 1 121,40 €. En réalité, le projet touche 2 autres parcelles, et même 3, la parcelle 189, la parcelle 193 et la parcelle 194, qui correspondent au délaissé de l'ancienne route nationale lors de la réfection du virage avant le rond-point, puisque ça remonte à 30 ou 40 ans. Ils nous céderaient ces 3 parcelles pour 1 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider l'acquisition des parcelles 17 et 191 pour le montant de 1 121 €, de valider l'acquisition pour 1 € des parcelles 189-193 et 194, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. le Président : Merci Michel. C'est une étape importante de mailler notre territoire avec des espaces de ce type. C'est le premier qui sera réalisé, comme tu l'as dit Michel, dans l'été. Notamment il pourra y avoir une seconde phase sur cet espace pour prévoir de permettre aux poids lourds de stationner aussi à cet endroit-là comme ils le font déjà mais d'une manière désorganisée et sans les services qui vont avec.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a validé l'acquisition de deux terrains (parcelles n°17 et 191) à l'Etat pour un montant de 1 121,40 € pour la création de l'aire de covoiturage de la Ribeyrie à Lembras (voir plan en annexe).

En réalité, le projet touche deux autres parcelles (n°189 et 193 sur plan ci-joint) qui sont également propriétés de l'Etat mais qui seraient cédées pour un euro. Il convient donc de compléter la précédente délibération pour faire figurer l'ensemble des parcelles concernées par le projet.

Enfin, l'Etat souhaite également rétrocéder pour un euro, la parcelle n°194 dont il n'a pas l'utilité et située à proximité immédiate de la future aire de covoiturage.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider l'acquisition des parcelles n°17 et 191 pour un montant de 1 121,40 € ;
- valider l'acquisition pour un euro des parcelles n°189, 193 et 194 ;

- autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de la convention de coopération entre Pôle Emploi et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, et c'est Daniel Garrigue qui rapporte.

Convention de coopération entre Pôle Emploi et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
--

D 2019 – 122

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : Comme Pôle Emploi le fait avec d'autres collectivités, on nous propose la signature de 2 conventions. Une convention à caractère général pour faciliter, mieux articuler les offres de service respectives de la CAB et de Pôle Emploi, à la fois en direction des demandeurs d'emploi et en direction des entreprises, pour renforcer les efforts qui sont faits autour de la création d'entreprises, les recrutements éventuellement de la CAB hors concours. Et puis une deuxième convention qui, elle, prévoit la mise en place d'un outil qui est une interface de programmation applicative, API, c'est-à-dire l'ensemble de la base de données des offres d'emploi collectées par Pôle Emploi et qui seront directement accessibles sur le site internet de la CAB. Ce qui donnera plus de visibilité aux offres d'emploi locales et qui permettra d'améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Je sais que certains s'inquiètent et y voient une forme d'entrisme de Pôle Emploi qui voudrait obtenir le monopole des actions sur l'emploi. Je rappelle que nous avons déjà une convention notamment avec la Mission Locale, pour l'emploi des jeunes, au titre de la CAB et que cette convention peut bien sûr être actualisée pour tenir compte également de ces objectifs.

Ce que je voudrais souligner c'est que ça rejoint une démarche d'ensemble de la Communauté d'Agglomération qui est de s'impliquer plus fortement sur les questions d'emploi et de formation. On a commencé à essayer de réfléchir à une gestion commune, gestion programmée des emplois et des compétences à l'échelle du territoire parce qu'on se rend bien compte qu'il y a un problème pour les demandeurs d'emploi qui n'ont pas toujours connaissance des offres et des formations qui existent sur le territoire et on se rend compte aussi du côté des entreprises que souvent un des éléments de blocage du développement des entreprises ce sont les difficultés de recrutement de personnes ayant les qualifications recherchées. Ça rejoint complètement nos préoccupations ; ça rejoint aussi les préoccupations qu'a la CAB de s'impliquer fortement dans le domaine de l'insertion et ce qui explique que la CAB, on y reviendra certainement, reprend certaines missions qui étaient menées jusqu'à présent, la CAB elle le fait au titre d'ailleurs du Grand Bergeracois puisque ce sont des actions qui ne sont pas limitées au seul secteur CAB, elle reprend certaines missions qui étaient menées jusqu'à présent par la Maison de l'Emploi de Dordogne Sud.

Puisque nous savons que les maisons de l'emploi malheureusement sont condamnées à disparaître en raison notamment du désengagement de l'État et certaines de ces missions, je pense en particulier au PLIE, au Plan Local d'Insertion par l'Economie qui assure le suivi de 250 à 300 personnes sur l'ensemble du territoire, des personnes qui sont très éloignées aujourd'hui de l'emploi. Et d'autre part la facilitation des clauses d'insertion, qui est un enjeu très fort également. J'indique qu'il y a quelques jours nous avons eu l'occasion de signer, c'était encore au titre de la Maison de l'Emploi, qui associe Bergerac et Lalinde mais aussi l'ensemble du territoire, une convention avec la SNCF pour que les clauses d'insertion soient bien intégrées dans les travaux de rénovation de la voie ferrée. Ça aussi c'est un domaine où la CAB va s'impliquer plus fortement. On a évoqué aussi tout à l'heure l'idée d'un guichet unique pour les entreprises et les demandeurs d'emploi. On peut penser que ces conventions s'inscrivent vraiment dans cette volonté très forte de mieux associer les démarches menées par la CAB en matière d'économies, d'emplois et de formations. Je ne sais pas s'il y a des observations ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

En région Nouvelle-Aquitaine, les collectivités territoriales et Pôle Emploi développent des accords de partenariat qui permettent de partager un diagnostic, de mettre en place des actions adaptées à leur territoire et d'accroître, ensemble, leur efficacité.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité concrétiser, avec Pôle Emploi, un partenariat en faveur du développement des entreprises, de l'emploi et de la formation, sur les 38 communes de l'agglomération.

Pour cela, elle envisage de signer une première convention de coopération avec Pôle Emploi (voir annexe) afin de faciliter les démarches des demandeurs d'emplois, de favoriser l'accès à l'emploi, d'aider les entreprises à s'installer et à se développer en anticipant le plus possible leurs besoins.

L'objet de la convention est de définir :

- les axes et modalités des coopérations sur lesquelles les parties souhaitent travailler ensemble,
- les conditions d'articulation entre les offres de service de la CAB et celles de Pôle Emploi,
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

L'Agglomération et Pôle Emploi s'engagent ainsi à :

- conjuguer leur expertise et leur savoir-faire en proposant une offre de services commune pour les entreprises et les demandeurs d'emplois,
- œuvrer pour la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises,

- mettre en place des actions à destination des publics demandeurs d'emploi, en vue de faciliter leur retour à l'emploi,
- valoriser le territoire,
- renforcer la collaboration autour des recrutements propres à l'EPCI hors concours,
- sécuriser et optimiser les collaborations existantes.

Dans le cadre d'une deuxième convention (voir annexe), Pôle Emploi s'engage à mettre à disposition de la CAB, sous forme d'une Interface de Programmation Applicative (API), l'ensemble de la base de données des offres d'emplois qu'il collecte. Celles-ci seront donc directement accessibles sur le site internet de la CAB.

Véritable plus-value pour les collectivités, cet outil permettra de donner plus de visibilité aux offres d'emplois locales, de simplifier le développement d'applications numériques au plus près des besoins des territoires et de leurs habitants, de contribuer à l'amélioration de l'attractivité d'un territoire et surtout d'améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi en fonction de leurs besoins .

Dans cette perspective, cette seconde convention définit les conditions dans lesquelles Pôle Emploi met à disposition de la CAB la base de données des offres d'emplois.

D'autres données sont d'ores et déjà accessibles à partir d'API comme par exemple toutes les informations sur le marché du travail, la liste des entreprises classées par potentiel d'embauche, le taux de retour à l'emploi pour les demandeurs d'emploi sortant de formation depuis janvier 2013.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 juin 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer avec Pôle Emploi les conventions de coopération et de mise à disposition de données aux conditions énoncées ci-dessus et tout autre document se référant à ce partenariat.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit d'une subvention pour l'association Coop'Alpha Incubateur Emergence Périgord, et c'est Madame Robin qui présente le dossier.

Subvention à l'association Coop'Alpha Incubateur Emergence Périgord

D 2019 – 123

RAPPORTEUR : Rhizlane ROBIN EL GRENI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Robin El Greni : Cette délibération c'est une subvention que la CAB souhaite octroyer à Incubateur Emergence Périgord qui est un incubateur de l'économie sociale et solidaire. Ça s'inscrit également dans le cadre de l'accompagnement de la CAB au développement de toutes les structures qui agissent dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. L'Economie Sociale et Solidaire, ou l'ESS qui est cette branche de l'économie qui concilie efficacité économique et équité sociale, elle représente plus de 10,5 % à peu près de l'emploi en France actuellement. Ce n'est pas moins de 2,5 ou 2,3 millions de salariés à l'échelle nationale dont principalement 68 % de femmes. La CAB inscrit cette subvention-là dans le cadre de l'accompagnement et du soutien de cette branche de l'économie. Il s'agit du premier incubateur en Dordogne ; il est porté par 3 principaux acteurs de l'économie sociale et solidaire sur le territoire, qui ont souhaité allier leur expérience et leur savoir-faire dans le domaine pour pouvoir amener une aide et un accompagnement le plus abouti possible à toute personne, à tous les porteurs de projet qui souhaitent investir ou créer des activités dans le cadre de l'économie sociale et sociale et solidaire. C'est un parcours ou un dispositif qui se met en place sur 3 étapes, ou en 3 phases : un prêt incubateur qui permet aux porteurs d'idées d'affiner leur projet et de valider la pertinence de leur projet, qui dure 3 mois ; et puis l'incubateur proprement dit qui propose un accompagnement individuel à la création et qui dure sur une période de 12 mois. Les porteurs de projet peuvent être des personnes seules, des collectifs, des entrepreneurs salariés ou toute entreprise de l'ESS, les formes juridiques des entreprises de l'ESS étant définies par la loi 2014, qui a structuré le secteur de l'économie sociale et solidaire. Il s'agit tout simplement de tout ce qui est entreprise sous forme de coopérative, de SCIC, de SCOP, les mutuelles, les fondations, etc. Et puis la troisième phase ou troisième étape, c'est la fabrique à initiatives, qui propose un accompagnement sur une durée qui peut aller de 12 à 24 mois. Et là on est vraiment dans la phase de la création de la structure et de l'activité. Ça permet vraiment un accompagnement au plus près des porteurs de projets. C'est un accompagnement à la création d'entreprises mais qui cible bien évidemment les porteurs de projets dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. La CAB est sollicitée à concurrence de 5 000 € ; il y aura une subvention de la Région de l'ordre de 20 000 € ; le Grand Périgueux avec 5 000 € ; et puis le fonds européen à concurrence de 40 000 €.

Vous êtes sollicités et invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 5 000 € à Coop'Alpha dans le cadre de ce dispositif et autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

M. le Président : Merci. Il est toujours important de souligner que les deux Communautés d'Agglomération du département se soutiennent mutuellement dans les différents projets et créent un effet de levier complémentaire avec les autres financeurs pour lancer des opérations telles que celle-ci sur le Département. Y a-t-il des questions, des besoins d'information ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

EMERGENCE PERIGORD est le premier incubateur en Dordogne, co-porté par Coop'Alpha, Atis et France Aquitaine active, qui permet de favoriser l'émergence de nouveaux projets d'entreprises en Economie sociale et Solidaire (ESS) ou d'innovation sociale.

Il propose 3 dispositifs :

- Le pré-incubateur : ce dispositif permet aux porteurs d'idées (10 à 15 par session) d'affiner un projet et de valider la pertinence d'un accompagnement (validation de l'idée, potentiel économique et social du projet, structuration). Les publics visés peuvent être à la fois des collectifs (ayant une structure juridique ou pas), des porteurs de projet individuels, des collectivités et acteurs socio-économiques du territoire incluant les organisations ESS. Durée : 3 mois.
- L'incubateur propose un accompagnement individuel, de l'idée à la création, pendant 12 mois, les porteurs de projet (5) pouvant être des personnes seules, des collectifs, entrepreneurs salariés, ou entreprises de l'ESS.
- La fabrique à initiatives : propose un accompagnement (sur une durée de 12 à 24 mois) à la création d'une structure ou d'une activité. Il peut ainsi faire émerger des projets à partir de l'analyse des besoins non satisfaits et des potentialités d'un territoire en :
 - détectant les besoins sociaux non satisfaits sur les territoires
 - inventant collectivement des réponses entrepreneuriales durables
 - étudiant l'opportunité de l'idée et l'intérêt du territoire pour le projet
 - identifiant un porteur de projet qualifié, lui transmettre le projet et l'accompagner jusqu'au lancement de l'activité.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 5.000 € en 2019.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Frais de fonctionnement	73 400 €
Total	73 400 €

RECETTES	Montant
Subvention CAB	5.000 €
Subvention Région	20 000 €
Subvention Le Grand Périgueux	5 000 €
Fonds européens	40 000 €
Aides privées	3 400 €
Total	73 400 €

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 5.000 € au titre des dépenses internes et externes directement liées à l'action. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 6 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides à l'Economie sociale et solidaire et aux structures de l'insertion par l'activité économique (Stratégies collectives). Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40391 RDI, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 13 février 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5.000 € à COOP'ALPHA dans le cadre du dispositif Emergence Périgord ;
- autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit du co-financement d'une étude sur la destruction des déchets d'amiante, c'est Daniel Garrigue qui rapporte.

Co-financement d'une étude sur le procédé de destruction des déchets d'amiante

D 2019 – 124

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : Tout le monde est sensibilisé dans le Bergeracois, notamment grâce à l'action du Cerader, au drame humain et au scandale que constitue l'utilisation prolongée de l'amiante alors qu'on savait, on supposait les conséquences dramatiques de cette utilisation pour les personnes qui étaient à son contact. Je rappelle que l'INSERM estime qu'entre 2020 et 2040 il y aura environ entre 1200 et 1600 décès par an liés à l'amiante dans notre pays et pour des personnes qui ont inhalé les fibres d'amiante 20 ans ou 50 ans avant que la maladie ne se déclare.

Aujourd'hui, on sait qu'il y a encore de grandes quantités d'amiante qui sont enfouies, même s'il y a eu des efforts pour retirer l'amiante ; il y a des diagnostics et des obligations très fortes mais il y a encore, on estime à 20 millions de tonnes le stock d'amiante-ciment qu'il faudrait encore traiter, au rythme d'environ 400 000 tonnes par an. La grande question c'est de savoir qu'est-ce qu'on fait aujourd'hui de cette amiante ; la tendance effectivement c'est l'enfouissement parce qu'on n'a pas forcément d'autres solutions, mais l'enfouissement ce n'est pas une solution véritable. Donc il y a eu des efforts sur le plan technique ; il existe déjà un procédé de vitrification mais

qui consomme énormément d'énergie et qui est extrêmement coûteux, le prix est d'environ 1 500 € par tonne soit dix fois le prix actuel du stockage des déchets d'amiante. Et il y a d'autres méthodes qui sont en cours d'examen, qui ont été présentées. D'abord une technique qui fait appel à l'acide sulfurique à froid avec un traitement qui dure de l'ordre d'un mois, qui permet la destruction effective des déchets amiantés. Elle a été expérimentée en laboratoire sur quelques grammes d'échantillons. Ce procédé est aujourd'hui valorisé par l'ADEME, qui est prêt à soutenir la fabrication d'un prototype industriel. Et il existe une autre méthode qui, elle, permettrait la destruction des déchets d'amiante par l'acide chlorhydrique à chaud. Ça n'a pas encore été publié mais un exposé de la méthode a été fait en 2010 par le collectif indépendant Non à l'Enfouissement de l'Amiante. Donc il y a un enjeu fort qui est de voir si ces techniques de destruction à partir d'attaques chimiques pourront prouver leur efficacité. Il paraît extrêmement important d'engager cette démarche et particulièrement ici, ce projet a été présenté notamment par le Cerader en liaison avec une société qui a travaillé sur ces techniques, qui s'appelle la société SOMEZ, Société Méditerranéenne des Zéolithes. Et ce qui vous est proposé ce soir c'est de construire un site expérimental pour traiter, à partir de ces techniques qui sont encore à l'état de laboratoire, mais on a besoin précisément d'un site pilote et d'expérimentation véritable et donc ce qui est proposé c'est la réalisation d'un site pilote qui se situerait sur le territoire de la CAB. Donc premièrement construire un démonstrateur dit semi-industriel qui traiterait des bacs de 500 à 1 000 kilos puis ensuite la création d'une unité industrielle, en utilisant, en voyant quelles sont les possibilités de ces différentes techniques. L'idée est d'implanter à terme une unité de traitement ; d'autres unités de traitement pourraient voir le jour sur l'ensemble du territoire national mais le premier site pilote pourrait se situer à Bergerac.

L'idée c'est d'engager déjà cette expérimentation, plusieurs sites peuvent être envisagés ; il faudra certainement une discussion avec le groupe SNPE mais on sait que le groupe SNPE jusqu'à présent a manifesté des réticences mais on peut quand même poursuivre la discussion. Autre possibilité c'est le site qui s'appelle aujourd'hui ANS, qui est en face de la Poudrerie, qui a été rebaptisé je rappelle il y a quelques mois Zone d'Activité Paul Loubradou. Il y a différentes possibilités de site. En tout cas, ce qui est important ce soir, c'est que les financements nécessaires à la réalisation de cette unité expérimentale sont réunis. Il y aurait donc à la fois participation de la CAB ; participation du Grand Périgueux ; les deux collectivités étant engagées à hauteur de 6 500 € chacune. La SOMEZ apporterait 13 000 €. Et surtout la Région apporterait une subvention très importante de 39 000 €, qui a été discutée par les services de la CAB avec la Région. Ce qui apporterait un total de 65 000 €, qui est le montant nécessaire pour engager cette expérimentation.

Je pense qu'il est important que nous nous prononcions positivement sur cette proposition. Y a-t-il des observations ?

M. le Président : Je voudrais rajouter, on peut saluer l'initiative et le fait que la Région intervienne à 60 % dans cette étude montre bien l'intérêt à la fois de la démarche mais aussi du projet plus particulièrement et sur Bergerac. On a besoin d'une validation technique, c'est ce qui nous manque un petit peu aujourd'hui pour passer à l'étape opérationnelle. Puisque, aujourd'hui, même s'il y a eu une démonstration, les différents partenaires ont besoin d'une concrétisation un peu plus poussée du procédé. Et une fois que ce procédé sera validé et adopté, on pourra passer à la phase opérationnelle et on trouvera sans aucun doute un lieu idoine pour faire ce projet sur Bergerac, et c'est le moins qu'on puisse faire par rapport à la situation et au drame humain qu'on a connu notamment sur Creysse particulièrement. Monsieur GALLON.

M. Gallon : Merci Président. Je ne suis pas contre, je voudrais savoir, est-ce que ça nécessite l'implantation d'une zone Seveso pour ce projet ?

M. le Président : Oui évidemment, c'est une manipulation de produits dangereux donc la pertinence voudrait que ça soit plutôt dans l'enceinte de la Poudrerie, puisque c'est à base d'acides.

M. Gallon : Vous êtes en train de dire que la SNPE objecterait ?

M. le Président : Pour l'instant, il y a toujours des discussions par rapport à de nouvelles implantations sur le site directement de la SNPE parce que les industriels invoquent des effets dominos au niveau de la sécurité et il conviendra de peser au maximum si la pertinence...

M. Gallon : En zone Seveso, vu que la Poudrerie ne fait que diminuer, enfin ce qui s'appelait la Poudrerie,

M. Garrigue : La Poudrerie ne diminue pas, l'activité de la Poudrerie elle est même assez forte. C'est vrai qu'elle emploie beaucoup moins de monde qu'auparavant, mais il y a une activité qui est bien présente. Il y a également Manuco sur le site. Il faut qu'on ait une discussion avec la SNPE, Euroenco et le groupe SNPE parce qu'ils invoquent les effets dominos ; ils disent qu'il va falloir beaucoup d'électricité, ils marquent des réticences fortes. On est là aussi pour discuter avec eux. Je pense que si la Région s'engage, elle nous aidera aussi dans ces discussions. Au pire, on pourrait s'installer sur le site qui est en face. Mais ce qui est important c'est ce concours des différentes collectivités ; il y a la CAB, le Grand Périgueux qui s'est engagé également, la Région, et puis une société qui est quand même très motivée parce qu'ils ont déjà fait un travail de recherche très poussé sur ces techniques. Et le Cerader aussi qui a quand même promu beaucoup cette démarche.

M. Gallon : Non le but c'était de savoir s'il fallait une zone Seveso. Or, des zones Seveso je crois qu'on n'en a pas 50.

M. Garrigue : Non mais il n'est pas nécessaire forcément d'avoir une zone Seveso, c'est plus facile compte tenu des matériaux traités de le faire dans une zone Seveso, mais il n'est pas nécessaire que ce soit une zone Seveso. Mais à l'inverse, la SNPE, le groupe SNPE a tendance à nous dire on a déjà beaucoup de contraintes, c'est rajouter encore de nouvelles contraintes sur ce site. Mais ceci dit, on va mener des discussions avec eux et il y a une solution alternative.

M. le Président : De toute façon les parties des terrains ANS sont aussi en zone Seveso, donc il y a différents seuils de protection et ce n'est pas ça qui va empêcher l'installation du projet pilote. Oui Thierry.

M. Auroy-Peytou : Ce que je proposerais en même temps c'est, comme ce sont des produits dangereux, c'est un transport par le ferroviaire. La Poudrerie est raccordée avec encore le réseau ferré puisque tous ces transports dangereux qu'on voit dans nos bourgs, traverser nos villes et autres, comme c'est de l'amiante, de la poussière d'amiante, ce serait quand même un beau projet de réactiver le fret sur Bergerac étant donné que la voie va être refaite et qu'on peut faire du transport de charges importantes, donc ça serait très bien qu'on mette dans ce projet que ce transport se fasse exclusivement par ferroviaire et non par la route.

M. Garrigue : Non mais si on peut rajouter le ferroviaire c'est très bien mais je pense qu'il ne faut pas rajouter trop de conditions parce qu'à rajouter trop de conditions, on risque de rendre les choses difficiles. Alors qu'on essaie effectivement, et je suis entièrement d'accord, il faut essayer de développer le fret et de s'appuyer sur le ferroviaire, mais n'en faisons pas quand même une condition de réalisation du projet parce que si jamais on n'aboutit pas là-dessus, ça risque d'avoir un effet bloquant.

Mais par contre, essayons effectivement de convaincre la SNCF de nous aider dans cette démarche.

M. Auroy-Peytou : Ça a été dur pour la réalisation des travaux, ça sera dur pour ça mais il faut tenter !

M. Garrigue : Oui mais n'en faisons pas une condition pour autant parce qu'à faire trop de conditions on risque de paralyser le projet.

M. Auroy-Peytou : Mais c'est la santé quand même aussi.

M. Garrigue : Oui mais on est d'accord.

M. Auroy-Peytou : Tous ces transports sur la route ce n'est pas très bon.

M. Garrigue : Oui mais qu'on essaie, qu'on fasse tout pour convaincre la SNCF, d'accord, mais il ne faut pas en faire une condition parce que si on en fait une condition on risque d'être bloqués.

M. le Président : On a les structures qui sont existantes. Ça peut être une condition Daniel.

M. Garrigue : Oui mais il ne faut pas en faire une condition. Il faut discuter là-dessus, essayer de convaincre la SNCF, mais je pense que c'est dangereux d'en faire une condition. Le mieux est l'ennemi du bien quelques fois.

M. le Président : Moi je voudrais dire, Thierry, si on peut implanter le projet pilote dans l'enceinte de la Poudrerie, on pourra réactiver et profiter de l'embranchement ferré. Par contre, si on est contraint de se replier sur la zone ANS, on ne va pas recréer un espace ferré pour la zone ANS. Ne compromettons pas la démarche en ayant des exigences trop fortes.

M. Gallon : Je crois me rappeler que l'année dernière lorsque le projet nous a été présenté, avec Thierry d'ailleurs, on nous avait présenté la voie ferrée comme un point fort, pour l'établissement. Si, Monsieur le Maire, c'était un point fort. Alors, sans en faire une condition, il ne faudrait pas aujourd'hui...

M. Garrigue : On peut rajouter dans la délibération, effectivement, qu'il nous paraîtrait judicieux que l'on puisse utiliser la voie ferrée pour le transport des matériaux. Ça serait l'optimum. Mais n'en faisons pas une condition pour la raison que j'ai dite, parce que si la SNCF bloque, on sera bloqués.

M. le Président : Je vous propose qu'on laisse la délibération en l'état mais qu'on entretienne cette discussion mais qu'on ne bloque pas le projet par rapport à l'embranchement ferré parce que ça serait...

M. Gallon : Non, il n'est pas question de bloquer le projet. Mais de se rappeler que la voie ferrée existe et que ça peut être un point fort. On le demandera dans l'étude.

Mme Andrieux-Courbin : Juste Président, rectifier sur le dernier paragraphe, une erreur je pense de frappe, ce n'est pas 13 000 € mais 6 500 €. Sur le correctif ce n'est pas corrigé. C'est le correctif que je vous lis.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

C'est en effet une belle perspective de projet pour la Communauté, un projet industriel et de santé publique.

DELIBERATION ET VOTE

Le décret du 7 février 1996 interdit depuis le 1er janvier 1997 la fabrication, la transformation, la vente, l'importation, la mise sur le marché et la cession de l'amiante et de matériaux en contenant. Les déchets d'amiante doivent être conditionnés, transportés et traités en fonction du risque d'envol des fibres.

L'Inserm estime qu'il y aura un pic de mortalité due à l'amiante entre 2020 et 2040 avec entre 1 140 et 1 600 décès par an. L'amiante, considérée comme cancérigène depuis 1977, provoque des maladies de 20 à 50 ans après son inhalation car ses fibres attaquent les poumons où elles s'accumulent.

Aujourd'hui 99% de l'amiante est enfoui. On extrait 400.000 tonnes/an. Le stock estimé étant de 20Mt d'amiante ciment, il y a donc 50 ans de traitement potentiellement.

Aujourd'hui il existe un procédé de vitrification, très consommateur d'énergie et onéreuse : les déchets d'amiante sont injectés dans le four de vitrification chauffé à l'aide de la torche à plasma pour un prix de 1 500 € la tonne soit 10 fois le prix actuel du stockage des déchets d'amiante.

L'autre méthode de destruction de l'amiante est basée sur des attaques chimiques par des acides forts, à froid ou à chaud. Un projet de traiter chimiquement l'amiante pour le rendre inoffensif et de le valoriser est donc imaginé.

Il s'agit d'une destruction des déchets d'amiante par trempage dans l'acide sulfurique à froid pendant environ un mois. Elle a été publiée le 16 mars 2009. Le traitement optimum pour la destruction des déchets amiantés sous forme de tresses et de plaques d'isolation est le trempage pendant un mois dans l'acide sulfurique à environ 200 grammes par litre d'eau. Après séchage à 70°C, le matériau obtenu peut servir de source de silice pour fabriquer des zéolithes de synthèse. Cette technique a été uniquement expérimentée en laboratoire sur quelques grammes d'échantillon. Ce procédé est valorisé par l'ADEME qui indique avoir fait procéder à des essais sur des quantités de l'ordre du kilogramme avec comme objectif de faire fabriquer un prototype industriel dans un horizon de 3 à 5 ans.

Une autre méthode provoque la destruction des déchets d'amiante par l'acide chlorhydrique à chaud. Il n'y a pas de publication sur Internet mais un exposé de la méthode a été fait le 10 mai 2010 pour le Collectif Indépendant Non à l'Enfouissement de l'Amiante (CINEA) 84.

Il faut choisir un procédé unique, ou des solutions mixtes et la valorisation (production de silice, et d'oxyde de magnésium pour le photovoltaïque par exemple). Les brevets sont déposés.

Le CERADER (Collectif pour l'Élimination Rapide de l'Amiante et Défense des Exposés aux Risques) en lien avec la société SOMEZ (Société Méditerranéenne des Zéolithes) œuvre pour élaborer des solutions techniques et pour vérifier le modèle économique et industriel de ces procédés.

Cette étude vise à étudier ce que la réalisation d'un site pilote coûterait et son modèle économique. Il s'agit de construire un démonstrateur dit « semi-industriel » traitant des batchs de 500 à 1000 kg environ puis une unité industrielle. Le but est de proposer une alternative à l'enfouissement avec des procédés chimiques maîtrisés au niveau industriel, afin d'assurer l'éradication totale et contrôlée de la dangerosité des déchets amiantés et la valorisation des sous-produits. L'objectif final est d'implanter plusieurs unités de traitement de déchets contenant de l'amiante, dont le 1er site pilote à Bergerac.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 6 500 €. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

MONTANT DE L'ETUDE HT	Montant
Subvention CAB	6 500 €
Subvention Le Grand Périgueux	6 500 €
Subvention Région	39 000 €
SOMEZ	13.000 €
Total	65.000 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 6 500 € à la SOMEZ pour réaliser l'étude en question.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Décisions pour Information

M. le Président : Avant de clore, l'ordre du jour étant terminé, je voulais vous dire quelques mots. Comme vous l'avez vu dans les délibérations et les décisions qui sont à la fin du document, on a retenu la Semiper comme assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un marché à bons de commande et un travail avait été lancé avec la Semiper et un bureau d'étude Mautouchet concernant le projet d'excellence alimentaire. Et vous dire quelques mots sur la démarche qui avance. On fera à la rentrée une conférence des maires élargie sur le sujet ; vous dire qu'aujourd'hui on a à la fois les plans et les perspectives de la réalisation du projet sur l'Escat, avec un chiffrage et une organisation ; vous pouvez la consulter ; avec un projet de fonctionnement, et les associations d'insertion qui seraient partenaires pour faire fonctionner le site et les différents partenaires qui permettront d'écouler les marchandises. Vous dire aussi que les discussions avec les différents territoires avancent bien, notamment avec la cuisine centrale de la métropole Bordelaise mais aussi la Communauté d'Agglomération de Libourne, puisqu'on voit bien que les demandes sont croissantes sur ces différents types de denrées et que les perspectives économiques qu'on espérait se dessinent favorablement. Une cuisine centrale a été visitée sur l'Agglomération Bordelaise, ils font 23 000 repas par jour et ils sont prêts à signer une convention avec la CAB sur ce projet. Vous voyez que les débouchés sont avérés et les partenariats économiques se dessinent correctement.

Voilà quelques mots sur le projet d'excellence alimentaire.

Et je termine pour réitérer notre invitation pour la journée du 6 juillet et vous signaler que ceux qui souhaitent participer soit à la balade, mais plus particulièrement au parcours à vélo, doivent se manifester auprès de Sylvie Chevallier pour qu'on puisse, le cas échéant, réserver des vélos pour ceux qui n'en ont pas, avec un départ à 10h à Tuilières. Et vous inviter pour l'ensemble des festivités de la journée.

Voilà chers collègues, je vous remercie de votre attention et je vous dis au prochain Conseil Communautaire maintenant, certainement en septembre.

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRESENTEES POUR INFORMATION

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président et aux Vice-présidents et aux membres du Bureau par délégation.

2019-061	Adoption du Projet éducatif des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)
2019-062	Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil "les Gilets" à Bergerac
2019-063	Signature d'une convention avec l'Etat portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil "les Gilets" à Bergerac
2019-064	Groupement de commandes pour un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances -modification
2019-065	Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et papier blanc A4 et A3 - modification
2019-066	Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et papier blanc A4 et A3 - modification

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2019-020	Conclusion d'une convention partenariale de territoire avec le Département de la Dordogne, la SAFER Aquitaine-Atlantique, l'Union Départementale des Maires de la Dordogne, l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine pour l'organisation d'une veille foncière sur le territoire intercommunal pour un coût annuel de 1 000 €.
L2019-022	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine pour le financement du projet de réinformatisation du réseau des bibliothèques de la CAB.

L2019-023	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain sur le site des Nébouts à Prignonrieux avec la SARL la ferme du Bourdil dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en Bergeracois.
L2019-024	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain sur le site des Nébouts à Prignonrieux avec Monsieur Coget dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en Bergeracois.
L2019-025	Conclusion d'un prêt à usage sur un bien foncier à titre gratuit sur la commune de Gardonne avec la SARL la ferme du Bourdil dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en Bergeracois.
L2019-026	Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale.
L2019-027	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la mise en place de navettes électriques favorisant la mobilité urbaine. (annule et remplace la décision L2018-045)
L2019-028	Plan de financement du projet de l'ALSH de Cours de pile. (annule et remplace la décision n°L2019-012)
L2019-029	<p>Conclusion du marché 2019-012 pour la construction annexe Maison de Santé de Sigoulès-et Flaugeac avec :</p> <p>la société SAS BAZZOLI : lot n°1 « Gros œuvre » pour un montant de 26 037.20 € HT</p> <p>la société SAS ROSSO CM : lot n°2 « Charpente métal – bardage-zinguerie » pour un montant de 21 291.00 € HT</p> <p>la société SARL REVET ISOL : lot n°3 « Etanchéité bac acier» pour un montant de 13 475.09 € HT</p> <p>la société SARL CLAUDE BERGES : lot n°4 « Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie» pour un montant de 8 514.00 € HT</p> <p>la société SARL MG3 MENUISERIE : lot n°5 « Menuiseries intérieures bois – Ameublement » pour un montant de 5 053.92 € HT</p> <p>la société SARL CAPSTYLE : lot n°6 « Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds » pour un montant de 12 739.60 € HT et lot n°7 « Carrelages – Faïences » pour un montant de 4 385.75 € HT</p> <p>la société SARL MARCILLAC ET FILS : lot n°8 « Peintures – Sols souples - signalétique» pour un montant de 7 045.61 € HT</p> <p>la société SARL EGE : lot n°9 « Electricité – CFO - CFA» pour un montant de 6 602.89 € HT</p> <p>la société SARL APB (Mandataire du groupement solidaire APB/ETS LAMBERT) : lot n°10 « Plomberie – sanitaire – ventilation – génie climatique» pour un montant de 24 736.91 € HT</p>

	la société EUROVIA AQUITAINE : lot n°11 « VRD – Espaces verts » pour un montant de 2 926.74 € HT.
L2019-030	Demande de subvention dans le cadre du programme Leader 2014-2020 pour l'animation et le fonctionnement du Groupe d'Appui Local 2019 (GAL).
L2019-031	Conclusion d'une convention partenariale de territoire avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) afin de réaliser les contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie tous les 2 ans pour un coût en 2019 de 20 € par point d'eau incendie.
L2019-032	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la modernisation de la collecte des ordures ménagères sur les 38 communes de la CAB.
L2019-033	Demande de subvention dans le cadre du soutien à l'ingénierie territoriale du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine via le contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021.
L2019-034	Conclusion d'un bail commercial avec la société LES INSTANTS DU BIGNAC pour la location de locaux situés à Saint Nexans pour un montant mensuel de 986,62 € H.T.
L2019-035	Conclusion d'un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n° 2019-006 avec l'entreprise ABTP BIARD pour l'aménagement d'une aire de covoiturage à Lembras pour un montant de 81 811,92 € T.T.C.
L2019-036	Conclusion d'un marché passé dans le cadre d'une procédure formalisée n° 2019-007 avec l'entreprise SEMIPER pour l'accord-cadre mission mandat de maîtrise d'ouvrage publique.
L2019-037	Conclusion d'un marché avec la société AKTEA pour l'acquisition d'un serveur informatique pour un montant de 44 195,20 € H.T.
L2019-038	Travaux de la crèche Pous à Bergerac : conclusion d'un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2019-010 avec les entreprises suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ BATI AQUITAINE : lot n°1 « Maçonnerie – gros œuvre » pour un montant de 35 669,77 € T.T.C ✓ LAVAL CARRELAGE : lot n°5 « Carrelage faïence » pour un montant de 4 300 € T.T.C ✓ ETS LAMBERT : lot n°8 « Plomberie – ventilation – chauffage » pour un montant de 16 962,74 € T.T.C.
L2019-039	Procédure de marché public relative aux travaux de la crèche Pous à Bergerac pour les lots 2, 3, 4, 6 et 7 déclarée sans suite.
L2019-041	Acquisition du fonds de commerce et du mobilier du château du Roc suite à la liquidation judiciaire de la SARL château du Roc en Périgord. (annule et remplace la décision L2019-040).

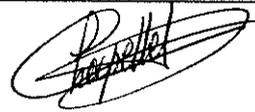
ORDRE DU JOUR MODIFIE :

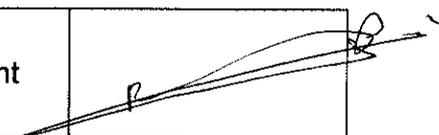
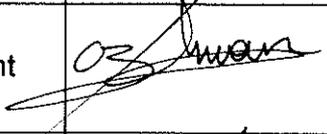
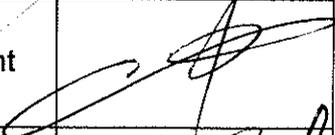
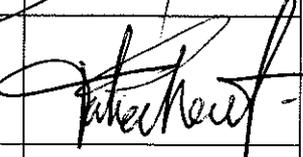
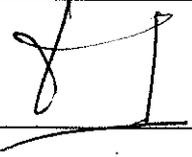
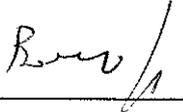
	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 mai 2019
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Budget principal - Décision modificative n° 2
2	Budget annexe Les Sardines - Décision modificative n° 1
3	Budget annexe Zae Lanxade - Décision modificative n° 1
4	Budget annexe Pôle Industriel de la Poudrerie – Décision modificative n° 1
5	Budget annexe TUB - Décision modificative n° 1
6	Budget annexe Parc aqualudique – Décision modificative n° 1
7	Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois - Compte de gestion 2018 Budget Principal - Approbation
8	Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois - Compte de gestion 2018 Budget annexe « Régie » - Approbation
9	Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois - Compte administratif 2018 Budget Principal - Approbation
10	Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois - Compte administratif 2018 Budget annexe « Régie » - Approbation
11	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2018
12	Effacement de dettes – Budget annexe SPANC
13	Collecte et traitement des déchets ménagers – Convention avec la fondation John Bost
14	Personnel communautaire - Tableau des effectifs au 1 ^{er} juillet 2019 – Modification
15	Personnel communautaire - Régime Indemnitaire Relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à L'expertise et à l'engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification
16	Contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois

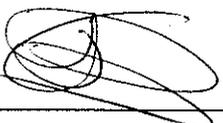
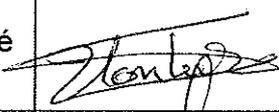
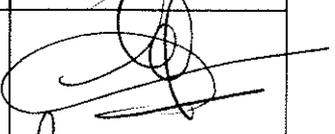
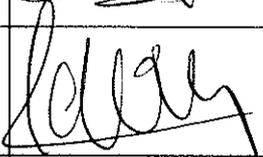
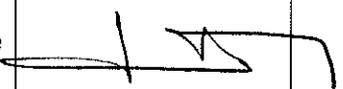
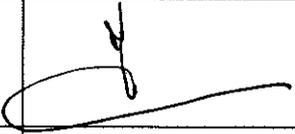
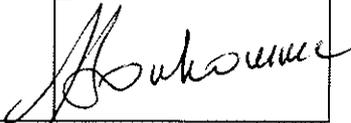
17	Elaboration des Périmètres Délimités des Abords pour 27 monuments historiques présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
18	Gemapi - Acquisition de terrains au « Tailladis » à Bergerac
19	Réalisation de la véloroute voie verte (V91) - Acquisitions de 19 parcelles à Creysse pour la connexion Bella Riva - Le Peyrat
20	Personnel communautaire – Avenants aux conventions de prestations de fauchage de bords de voies communales avec certaines communes
21	Acquisition de terrains à Lembras pour création d'une aire de covoiturage – Modification
22	Convention de coopération entre Pôle Emploi et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
23	Subvention à l'association Coop'Alpha Incubateur Emergence Périgord
24	Co-financement d'une étude sur le procédé de destruction des déchets amiante
POUR INFORMATION	
Délibérations du Bureau délibératif du 29 avril 2019	
Décisions pour information	

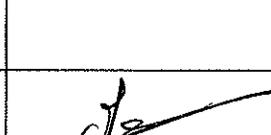
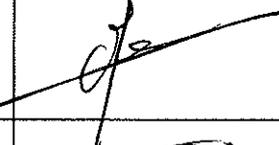
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19H30.

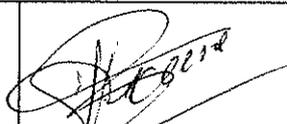
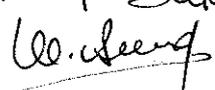
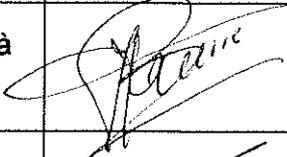
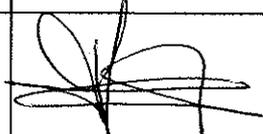
DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

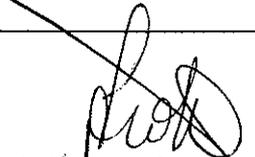
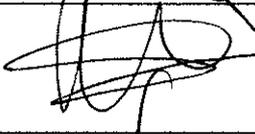
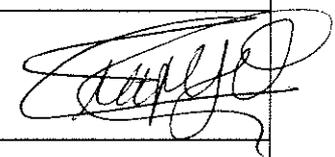
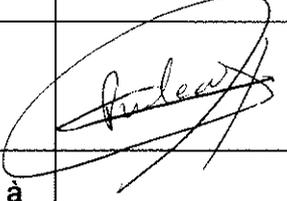
NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
GARRIGUE	Daniel	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	

ROCHOIR	Jean-Paul	3 ^{ème} Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	5 ^{ème} Vice-président	
ROUAN	Laurence	6 ^{ème} Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	7 ^{ème} Vice-président	
RABAT	Daniel	a donné procuration à Jean-Jacques CHAPELLET	
BORDENAVE	Christian	9 ^{ème} Vice-président	
CARPE	Claude	10 ^{ème} Vice-président	
RUET	Fabien	11 ^{ème} Vice-président	
VANDENABEELE	Jacqueline	a donné procuration à Claude CARPE	
CASTANG	Alain	13 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	14 ^{ème} Vice-président	
BOURDIN	Sébastien	15 ^{ème} Vice-président	
ROBIN-EL GRENI	Rhizlane	1 ^{er} Conseiller délégué	

DUPUY	Olivier	2 ^{ème} Conseiller délégué	
PLAZZI	Alain	3 ^{ème} Conseiller délégué	
MONTEIL	Alain	4 ^{ème} Conseiller délégué	
DELPON	Christiane	5 ^{ème} Conseiller délégué	
LAPOUGE	Roger	6 ^{ème} Conseiller délégué	
CEREA	Alain	9 ^{ème} Conseiller délégué	
SÉJOURNÉ	Michel	a donné procuration à Olivier DUPUY	
MAMONT	Christophe	10 ^{ème} Conseiller délégué	
DELTEIL	Pascal	a donné procuration à René VISENTINI	
VISENTINI	René	12 ^{ème} Conseiller délégué	
BANQUET	Alain	13 ^{ème} Conseiller délégué	
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
BONHOMME	André	conseiller communautaire	

TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
PORTOLAN	Jean-Claude	conseiller communautaire	
DELTEIL	Francis	conseiller communautaire	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
CONSOLI	Patrick	conseiller communautaire	
BLANC	Gilbert	a donné procuration à Francis DELTEIL	
BRANDELY	Liliane	a donné procuration à Christian BORDENAVE	
ZACCARON	Armand	a donné procuration à Alain CHANUT	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
BOSVIEL	Michel	a donné procuration à Martine ROSET	
RONDONNIER	Marcel	conseiller communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
ROUSSEAU	Dominique	conseiller communautaire	

FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
ROSET	Martine	conseillère communautaire	
GALLON	Paul	conseiller communautaire	
BORDIER	Alain	conseiller communautaire	
GOUZE	Didier	conseiller communautaire	Henriques GOUZE 
LÉTURGIE	Marc	conseiller communautaire	
CHANCOGNE	Sylvie	conseillère communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
MIGUEL	Denise	conseillère communautaire	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
JEANTE	Jean-François	a donné procuration à Jean-Pierre FAURE	
POTRON	Marie-Lise	conseillère communautaire	
ANDRIEUX- COURBIN	Marie-Claude	conseillère communautaire	

SCOTTI	Marie-Hélène	conseillère communautaire	
MOUHOUBI	Farida	a donné procuration à Jonathan PRIOLEAUD	
AUROY-PEYTOU	Thierry	conseiller communautaire	
BASSI	Georges	a donné procuration à Didier CAPURON	
TRAPY	Nathalie	conseillère communautaire	
RODRIGUEZ	Nelly	a donné procuration à Laurence ROUAN	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	
DELAIR	Arnaud	a donné procuration à Lionel FILET	
DENOUX	Jean-Luc	conseiller communautaire	